

Étude sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales dans les États membres du Conseil de l'Europe



COMITÉ DIRECTEUR
SUR L'ANTI-DISCRIMINATION,
LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION (CDADI)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Étude sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales dans les États membres du Conseil de l'Europe

COMITÉ DIRECTEUR
SUR L'ANTI-DISCRIMINATION,
LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION (CDADI)

ASSISTED BY ZSUZSANNA RUTAI (CONSULTANT)

*Edition anglaise:
Study on the active political participation
of national minority youth
in Council of Europe member states*

*Les points de vue exprimés dans cet ouvrage
n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent
pas nécessairement la ligne officielle
du Conseil de l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots)
est autorisée, sauf à des fins commerciales,
tant que l'intégrité du texte est préservée,
que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte,
ne donne pas d'informations incomplètes
ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à
la nature, à la portée et au contenu de ce
texte. Le texte source doit toujours être cité
comme suit:

«© Conseil de l'Europe, année de
publication». Pour toute autre demande
relative à la reproduction ou à la traduction
de tout ou partie de ce document,
veuillez vous adresser à la Direction de la
communication,
Conseil de l'Europe
(F-67075 Strasbourg Cedex),
ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce
document doit être adressée au Service
Comité directeur sur l'anti-discrimination, la
diversité et l'inclusion (CDADI)

Le rapport a été examiné et adopté par le
CDADI lors de sa 3^e réunion plénière
(juin 2021); à cette occasion, le Comité a
donné son accord pour sa publication.
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex France
E-mail: cdadi@coe.int

Conception de la couverture
et mise en page : Documents and
Publications Production Department (SPDP),
Council of Europe
Cover photo: Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une
relecture typographique et grammaticale de
l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, août 2021
Imprimé aux ateliers du Conseil de l'Europe

Contents

1. INTRODUCTION	5
1.1. Contexte	5
1.2. Observations méthodologiques et cadre de l'étude	6
1.3. Définitions et notions essentielles	7
2. PANORAMA DES INSTRUMENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE	9
2.1. Participation des enfants	9
2.2. Participation des jeunes	11
2.3. Égalité de genre dans la prise des décisions politiques et publiques	12
2.4. Participation des personnes appartenant aux minorités nationales	14
2.5. Participation des Roms	16
3. ANALYSE DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES DES MINORITÉS NATIONALES AU SEIN DES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	19
3.1. Droit de participation	19
3.2. Espace de participation	26
3.3. Possibilités de participation et obstacles	40
3.4. Moyens de participation	47
3.5. Soutien de la participation	56
3.6. Protection des jeunes appartenant à des minorités nationales dans la vie politique	59
3.7. Rôle du Conseil de l'Europe	62
4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	65
ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE AUX ÉTATS	73
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX ORGANISATIONS ŒUVRANT DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE	81

1. Introduction

1.1. Contexte

La possibilité de toute personne – y compris les jeunes appartenant aux minorités nationales – de participer à la vie publique, de la façonner et de l’influencer est une condition préalable à la démocratie. La participation politique active des jeunes de minorités nationales ne s’arrête pas au droit à des élections régulières et équitables, au droit de vote et au droit de se porter candidat à des fonctions publiques sans discrimination ; aux fins de la présente étude, *la participation politique active* présuppose que les jeunes appartenant aux minorités nationales aient le droit, les possibilités, la place, les moyens et, si nécessaire, le soutien voulu pour participer aux décisions publiques prises au niveau européen, national, régional et local qui ont une incidence sur leur vie et d’influer sur elles. Les jeunes des minorités nationales ont droit à une protection qui garantit l’exercice de leur droit à la participation et, en cas de violation, à l’accès à des voies de recours effectives.

Le Comité directeur du Conseil de l’Europe sur l’anti-discrimination, la diversité et l’inclusion (CDADI) est chargé de conduire le travail intergouvernemental du Conseil de l’Europe visant à promouvoir l’égalité pour tous et à développer des sociétés plus inclusives, offrant une protection effective contre la discrimination et la haine, et dans lesquelles la diversité est respectée. Le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe a chargé le CDADI de « mener une étude et [d]’identifier de bonnes pratiques dans les États membres sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales, dans la perspective d’améliorer la protection des personnes issues des minorités nationales et la diversité culturelle et de promouvoir l’interaction entre tous les membres de la société »¹. Cette étude donne aux gouvernements l’occasion d’étudier les déficits constatés dans ce domaine et les possibilités de

1. Mandat du CDADI, tâches spécifiques iii : <https://rm.coe.int/cdadi-2020-1-fr-final-mandat/16809e2988>.

mieux soutenir la participation politique effective des jeunes des minorités nationales en mettant à profit les bonnes pratiques des États membres.

Le défi - et la caractéristique principale - de cette étude est d'englober deux domaines de recherche différents: la participation politique de la jeunesse et celle des membres de minorités nationales. C'est aussi ce qui la caractérise. L'approche retenue a été d'élargir au maximum sa portée pour s'efforcer d'étudier où en est la participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales, sous l'angle à la fois de la jeunesse ou des minorités nationales, voire des deux en même temps, selon le cas. Lorsque cela s'imposait, la participation des jeunes de moins de 18 ans, même s'ils sont considérés comme des enfants dans certains pays, a été incluse.

1.2. Observations méthodologiques et cadre de l'étude

Conformément à son mandat, le CDADI a formé une équipe de rédaction de l'étude. Cette équipe a adopté deux questionnaires: l'un destiné aux États membres, l'autre aux organisations de la société civile promouvant la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales. Les deux questionnaires visaient à faire le point de la situation, à dégager des tendances et à identifier les bonnes pratiques ainsi que les difficultés et les obstacles sur lesquels bute la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales. Les États membres étaient invités, chaque fois qu'ils le jugeaient utile, à fournir en outre des informations concernant spécifiquement les jeunes ou les membres de minorités nationales. Au total, 33 États membres² et quelque 80 organisations de la société civile ont soumis des apports.

En outre, des représentants d'organisations de la société civile ayant répondu au questionnaire ont été invités à des groupes de réflexion, dans lesquels les réponses au questionnaire ont été approfondies. Le premier groupe était composé de représentants d'organisations de minorités qui s'engagent également auprès des jeunes, soit en les faisant participer à leur propre organisation, soit par des projets les ciblant particulièrement. Deux groupes de réflexion ont été organisés avec des organisations de jeunes appartenant à des minorités: l'un avec les organisations internationales et transnationales,

2. Au 10 mai 2021, les États membres suivants avaient répondu au questionnaire ou ont donné des informations: Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni.

l'autre avec des conseils de jeunes appartenant à des minorités et des organisations de base. Le quatrième groupe de réflexion a réuni des représentants de conseils de jeunesse qui ont étudié l'approche des organisations de jeunesse traditionnelles en matière de diversité et d'égalité des chances de participation, en particulier pour des personnes appartenant à des minorités nationales. Ces discussions ont fourni de précieux renseignements sur la réalité de la participation des jeunes des minorités sur le terrain, en particulier du fait que la plupart des participants étaient eux-mêmes des jeunes appartenant aux minorités nationales.

L'analyse des pratiques actuelles des États membres en la matière s'est en outre fondée sur des informations que possédaient déjà le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

L'étude reprend l'approche de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et de la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de dix-huit ans (voir chapitre 2). Elle part du principe que la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales ne peut être effective que lorsque les personnes ont le droit, la place, les possibilités, les moyens et, si nécessaire, le soutien voulu pour participer, que leur droit à la participation est protégé, et que les États prennent des mesures pour créer ces conditions. Chacune de ces conditions appelle un soutien différent, mais elles sont toutes intimement liées et doivent toutes être satisfaites pour que les enfants et les jeunes appartenant aux minorités nationales puissent participer pleinement aux activités ou aux décisions qui les intéressent et, d'abord et avant tout, qui les concernent³.

1.3. Définitions et notions essentielles

Les définitions et notions essentielles utilisées dans cette étude reflètent l'approche souple adoptée par le groupe de travail du CDADI pour les questionnaires. Les termes de **jeunesse**, de **minorité nationale** et de **participation politique** ont été pris dans les sens suivants.

Dans certains pays, les jeunes ont le droit de vote dès l'âge de 16 ou 17 ans ; l'âge minimum pour se présenter comme candidat varie entre 18 et plus de 25 ans. Les États ont donc été invités à suivre le sens de ce terme dans leur législation nationale ou dans leur contexte national, mais aussi à fournir toute information utile concernant « **la jeunesse** » ou « **les jeunes** » tels que

3. D'après le *Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale* « Parole aux jeunes » p. 41 sqq.

les définit le Conseil de l'Europe dans ses pratiques (de 13 à 30 ans)⁴. Plusieurs États l'ont fait, ce qui a permis au CDADI de recueillir d'amples informations.

Le terme « **minorités nationales** » ou « **personnes appartenant à des minorités nationales** » est à prendre au sens que lui donnent la législation nationale ou le contexte national de référence, lorsqu'il en existe. Les États parties à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après « la Convention-cadre »)⁵ peuvent avoir déjà précisé le sens qu'ils donnent à « minorité(s) nationale(s) » dans l'instrument de ratification, ou en avoir adopté une interprétation ou une définition qu'ils utilisent *de facto* dans leur contexte national. Quoi qu'il en soit, ces États ont l'habitude de présenter les rapports prévus dans la convention. La terminologie utilisée dans le questionnaire, dans la mesure où elle a son pendant dans la Convention-cadre, est, elle aussi, à comprendre dans la mesure du possible comme se conformant aux dispositions du traité. Certains États, qui n'ont pas signé ou ratifié la Convention-cadre, ou qui ont fait une réserve au moment de la signature ou qui déclarent ne pas avoir de minorités nationales sur leur territoire au sens de la Convention-cadre, ont soumis des informations sur la diversité prise dans un sens plus général, notamment sur les mesures concernant la participation des jeunes de communautés immigrées ou issus de la migration. Il a le cas échéant été tenu compte de ces informations dans la présente étude, et ce quel que soit le champ d'application de la Convention-cadre dans les États concernés.

Pour les besoins de l'étude, la participation est dite « **politique** » dès lors qu'elle porte sur une décision relative à la vie publique et est prise à quelque niveau que ce soit par quelque institution que ce soit, y compris des structures de gouvernance autonomes. Le terme d'« organe autonome » a été pris dans le sens que lui donne le droit national lorsque celui-ci le définit.

4. Voir EU – Council of Europe Youth Partnership, Glossary on youth, Definition of Young people.

5. Voir la liste des ratifications : https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/157/declarations?p_auth=oXVApacl.

2. Panorama des instruments politiques du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe estime à la lumière des valeurs fondamentales de l'Organisation que participer, c'est pouvoir être associé aux décisions qui ont des répercussions sur nos vies et pouvoir influencer sur ces choix. Ce chapitre fait le point sur les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la participation des jeunes (de plus et de moins de 18 ans), l'égalité de genre dans la prise des décisions politiques et publiques, et des personnes appartenant aux minorités nationales, y compris la participation des Roms. Les instruments pertinents d'autres organisations internationales et intergouvernementales ne sont pas inclus dans cet examen, mais il faut reconnaître qu'ensemble ils constituent le cadre international des droits de l'homme du droit à la participation des jeunes des minorités nationales⁶.

2.1. Participation des enfants

Le Conseil de l'Europe élabore depuis vingt ans des normes et des politiques favorables à la participation des enfants aux décisions. La participation de tous les enfants est l'un des volets prioritaires de la **Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021)**⁷, qui s'appuie sur

-
6. Voir, entre autres, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027, le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, les recommandations de Lund sur la participation effective des minorités nationales à la vie publique et les recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales en matière d'éducation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.
 7. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021).

l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à la liberté d'expression et l'article 12 (droit d'être entendu) de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Outre la priorité permanente donnée à la participation des enfants, le Comité des Ministres a défini le cadre d'association des enfants à toute procédure décisionnelle dans sa **Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (CM/Rec(2012)2)**. La Recommandation dit que la participation des enfants signifie que les enfants – toute personne âgée de moins de 18 ans – ont individuellement ou en groupe le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien leur permettant d'exprimer librement leurs opinions, d'être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité⁸. Pour que la participation soit effective, significative et durable, elle doit être comprise comme un processus et non comme un événement ponctuel, et nécessite un engagement permanent en termes de temps et de ressources.

Le droit de participation des enfants et des jeunes s'applique sans discrimination aucune pour des motifs comme la « race »⁹, la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le handicap, le sexe, le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle. Il convient de déployer des efforts particuliers pour permettre la participation des enfants et des jeunes moins favorisés, y compris ceux qui sont vulnérables ou touchés par la discrimination, et certaines dispositions devraient aussi être prises pour les enfants ayant des besoins spéciaux.

La Recommandation demande aux États membres de protéger et de promouvoir le droit de participation des enfants et de créer des espaces de participation à cette fin. Pour pouvoir participer de manière authentique, les enfants et les jeunes devraient recevoir toutes les informations nécessaires et se voir proposer un soutien adéquat pour se défendre eux-mêmes, selon leur âge et les circonstances. Les enfants et les jeunes exerçant leur droit d'exprimer librement leur opinion doivent être protégés contre tout préjudice, y

8. Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, section I.

9. Tous les êtres humains appartenant à la même espèce, l'ECRI (le mécanisme de suivi du Conseil de l'Europe spécialisé dans les questions de lutte contre le racisme et la discrimination) rejette les théories fondées sur l'existence de « races » différentes. Cependant, l'ECRI considère que le terme « race » en tant que motif de discrimination évite de laisser sans protection juridique les personnes qui sont généralement et erronément perçues comme appartenant à une « autre race » (voir en particulier la Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, révisée le 7 décembre 2017).

compris l'intimidation, les représailles, la victimisation et la violation de leur droit à la vie privée. Ils devraient toujours être pleinement informés de la portée de leur participation, notamment des limites à leur engagement, des résultats attendus et réels de leur participation et de la façon dont leurs opinions ont finalement été prises en compte. La Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe a élaboré *l'Outil d'évaluation de la participation des enfants*, qui fournit des indicateurs spécifiques permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans¹⁰.

2.2. Participation des jeunes

C'est le Conseil de l'Europe qui, depuis 1972, développe le plus dynamiquement en Europe ses politiques de jeunesse et son action auprès des jeunes, en associant directement les jeunes à son travail par son système novateur de cogestion. Il définit et promeut en particulier des normes pour s'attaquer aux difficultés que rencontrent les jeunes, par exemple dans l'accès aux droits humains et sociaux, l'apprentissage, l'inclusion et la cohésion sociale, la citoyenneté et la participation, la sécurité, la santé et le bien-être. Il conseille les États membres dans l'élaboration de leurs politiques nationales de jeunesse par un ensemble de recommandations et d'autres textes fondés sur les valeurs de démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, qui garantissent un niveau minimal de normes dans les politiques de jeunesse en Europe.

La **Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030** (adoptée le 22 janvier 2020) rappelle que l'Organisation devait avoir pour objectif de permettre aux jeunes Européens d'adhérer activement aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, de les défendre, de les promouvoir et d'en jouir par l'élargissement de la participation des jeunes. Cela devrait englober la collaboration constructive à la prise des décisions, sur la base d'un large consensus social et politique en faveur de l'inclusion, de la gouvernance participative et de l'obligation de rendre des comptes.

Dans le préambule de la **Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale**¹¹ (adoptée le 21 mai 2003), le Congrès des

10. Outil d'évaluation de la participation des enfants (2016) et Guide de mise en œuvre (anglais seulement).

11. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, Recommandation 128(2003) sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, 21 mai 2003.

pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a défini la participation des jeunes et la citoyenneté active comme le fait d'« avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu, pour participer aux décisions, influencer sur elles et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure ». La Charte présente des idées et des instruments concrètement utilisables par les jeunes, les organisations de jeunesse, les collectivités locales et autres groupes et institutions associés au travail sur la participation. Elle est divisée en trois parties, qui correspondent à trois aspects de la participation des jeunes au niveau local: les politiques sectorielles, les instruments de participation des jeunes et la participation des jeunes aux affaires locales et régionales. Le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe a rédigé un manuel de formation sur la Charte européenne révisée et sa manipulation, intitulé « Parole aux jeunes ! »¹².

Les instruments suivants, qui traitent des politiques de jeunesse, présentent aussi un intérêt dans la présente étude :

- ▶ Recommandation relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale (Rec(2004)13) ;
- ▶ Recommandation sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse (Rec(2006)1) ;
- ▶ Recommandation relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique (Rec(2006)14) ;
- ▶ Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (CM/Rec(2010)7).

2.3. Égalité de genre dans la prise des décisions politiques et publiques

L'égalité de genre est essentielle à la protection des droits de l'homme, au fonctionnement de la démocratie, au respect de l'État de droit et au bien-être social. Les travaux du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes ont abouti à des normes juridiques et à des orientations politiques complètes visant à assurer la promotion et l'autonomisation des femmes et la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres et au-delà. La participation des femmes issues de groupes sous-représentés ou défavorisés, en particulier les jeunes femmes, a été au centre de plusieurs activités du Conseil de l'Europe, avec un accent particulier sur la lutte contre

12. *Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale « Parole aux jeunes ! ».*

les stéréotypes, l'accès à la prise de décision publique et la participation aux structures des partis politiques.

L'objectif général de la **Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 du Conseil de l'Europe** est de parvenir à la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'assurer l'émancipation des femmes et des hommes dans les États membres du Conseil de l'Europe, en soutenant la mise en œuvre des normes existantes et en renforçant l'acquis dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, sous la direction de la Commission pour l'égalité de genre (CEG). La stratégie fixe six objectifs clés, dont celui d'« assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ». Dans la pratique, cela signifie, conformément à la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, que la représentation des femmes et des hommes au sein d'une instance de décision dans la vie politique ou publique ne doit pas être inférieure à 40 %¹³. Les mesures spécifiques visant à encourager la participation des femmes aux procédures de prise de décision publique comprennent des dispositions permettant de concilier l'engagement politique actif avec la vie familiale et professionnelle et d'introduire des systèmes de quotas obligatoires ou conseillés de manière qu'un nombre minimal de candidats de même sexe puisse figurer sur une liste électorale et/ou un quota de sièges réservés aux femmes¹⁴.

La **Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale** propose plusieurs mesures visant à garantir l'égalité des chances et à renforcer la participation des filles et des jeunes femmes à la vie publique et politique au niveau régional et local. Entre autres, les filles et les jeunes femmes devraient recevoir une éducation et une formation en matière de participation aux affaires publiques qui leur permettent d'exercer des responsabilités de haut niveau sur la base d'un quota de places réservées aux femmes; en outre, les pouvoirs publics devraient financer des services publics d'assistance aux filles et aux jeunes femmes¹⁵. Afin de fournir une assistance technique aux États membres à cette fin, la Division des élections et de la société civile du Conseil de l'Europe a récemment publié une Boîte

13. Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique. Annexe.

14. Recommandation CM/Rec(2018)4 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local.

15. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, Recommandation 128(2003) sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, le 21 mai 2003, paragraphe 25.

à outils sur la participation des jeunes femmes et des filles appartenant à des groupes défavorisés aux processus de décision publique et politique au niveau local¹⁶.

La participation des jeunes Roms et des Gens de voyage est une priorité politique de plusieurs secteurs du Conseil de l'Europe, dont l'équipe des Roms et des Gens du voyage, depuis plusieurs années. Au cours de cette période, des résultats extraordinaires ont été obtenus en matière de renforcement des capacités des organisations de jeunesse et des personnes roms, de sensibilisation à l'importance de soutenir la participation des jeunes Roms, de création d'alliances entre les jeunes roms et non roms, et surtout, de participation active des jeunes roms à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des initiatives (éducatives et politiques) au sein du Conseil de l'Europe. La promotion de la participation des jeunes Roms est incluse dans **le Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)** en tant que question transversale.

2.4. Participation des personnes appartenant aux minorités nationales

La **Convention-cadre pour la protection des minorités nationales** (ci-après «la Convention-cadre») est le principal instrument du Conseil de l'Europe sur la protection des droits des membres des minorités nationales. Son article 15 dit que les États Parties «s'engagent à créer les conditions nécessaires à la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques, en particulier celles les concernant». Il consacre le droit de participation effective, dont découlent l'écoute et une véritable prise en compte des préoccupations des membres des minorités nationales en ce qui concerne leur égalité pleine et effective et leur droit de préserver et de développer leur identité spécifique.

Le Comité consultatif chargé de contrôler le respect de la Convention-cadre a souligné que «la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales est également cruciale pour renforcer la cohésion sociale. En effet, laisser les minorités nationales en marge de la société peut conduire à l'exclusion sociale et susciter des tensions entre les différents groupes. La marginalisation sur le plan socio-économique des personnes

16. La Boîte à outils est seulement disponible en anglais et en ukrainien. Pour plus d'information voir: <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/-/new-council-of-europe-toolkit-on-participation-of-young-women-and-girls-from-disadvantaged-groups-in-political-and-public-decision-making-processes-at>.

appartenant à des minorités nationales entraîne également le risque, pour le pays dans son ensemble, de perdre leur contribution et la possibilité d'un enrichissement de la société.»¹⁷. Dans les avis qu'il adopte sur chaque État partie tous les cinq ans, le Comité consultatif a également créé une ample jurisprudence sur l'article 15, relative à la participation non seulement au sein des conseils de minorités, mais aussi dans un contexte politique plus large. Il a en outre adopté un commentaire thématique sur la participation, qui offre un outil de travail aux autorités et aux pouvoirs décisionnaires de l'État, aux agents publics, aux organisations de minorités, aux organisations non gouvernementales, aux universitaires et autres parties prenantes associées à la protection des minorités nationales¹⁸.

La **Charte européenne des langues régionales ou minoritaires** est destinée à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires et à favoriser leur emploi dans la vie tant publique que privée. Elle oblige, par conséquent, les États parties à promouvoir activement l'utilisation de ces langues dans l'enseignement, la justice, l'administration, les médias, la culture, la vie économique et sociale et la coopération transfrontalière. Elle exige des États qu'ils prennent en considération l'avis des locuteurs de ces langues, et qu'ils envisagent de mettre en place des dispositifs de consultation à cette fin. Elle contient aussi des normes essentielles qui créent les conditions nécessaires à la participation effective des membres des minorités nationales. Elle demande par exemple aux autorités de mettre à disposition des moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues minoritaires et dans ces langues, et aux autorités locales, régionales et nationales d'accepter de communiquer dans ces langues avec leurs administrés qui en sont locuteurs, de publier des informations dans ces langues, et d'autoriser l'usage de ces langues dans les débats des assemblées locales, régionales ou nationales. Elle exige également que les États encouragent la participation des locuteurs aux activités culturelles et leur présence au sein des instances de régulation des médias¹⁹.

17. Cette jurisprudence est consultable dans la banque de données Hudoc : www.hudoc.fcnm.coe.int.

18. Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales: Deuxième commentaire thématique sur la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique et aux affaires publiques (2008), paragraphe 9.

19. Voir le site web de la Charte.

2.5. Participation des Roms

Le **Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025)**²⁰ traduit les objectifs stratégiques du Conseil de l'Europe en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit en un cadre d'action pour l'intégration sociale et interculturelle des Roms et des Gens du voyage en Europe. Il propose un cadre souple et adaptable aux conditions spécifiques de chaque pays, qui sert de feuille de route et d'outil pratique dans la conception, la mise en œuvre et l'adaptation des programmes et des actions. Il vise à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage, à favoriser leur intégration dans la société et à lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination. La promotion de la participation des femmes et des jeunes Roms y est inscrite en tant que question transversale.

La participation des jeunes Roms est une priorité politique de plusieurs secteurs du Conseil de l'Europe, dont celle de l'équipe Roms et Gens du voyage, depuis plusieurs années. Des résultats extraordinaires ont été obtenus en matière de renforcement des capacités des organisations de jeunesse et des personnes roms, de sensibilisation à l'importance de soutenir la participation des jeunes Roms, de création d'alliances entre les jeunes Roms et non roms, et surtout, de participation active des jeunes Roms à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des initiatives (éducatives et politiques) au sein du Conseil de l'Europe.

Le **Plan d'action pour les jeunes Roms**, élaboré par le secteur de la jeunesse avec l'équipe Roms et Gens du voyage, constitue la réponse du Conseil de l'Europe aux difficultés que ceux-ci rencontrent en Europe, en ce qui concerne en particulier leur autonomisation, leur participation aux structures et aux processus décisionnels au niveau européen, et les réalités de la discrimination. Il a été développé sur la base des résultats de la première Conférence de la jeunesse rom de 2011 et complète la Déclaration de Strasbourg du Conseil de l'Europe sur les Roms en associant la jeunesse rom à sa mise en œuvre. Le Plan d'action pour les jeunes Roms montre que, si on leur donne le droit, les moyens, la place et la possibilité de participer aux décisions et d'influer

20. Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine: d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali); c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

sur elles en leur accordant le soutien voulu, les jeunes Roms s'emploieront activement à changer leur environnement, à affirmer l'identité rom et à lutter pour les droits de l'homme. En ce qui concerne la participation des jeunes, le plan affirme nettement que la voix des jeunes Roms doit être entendue et qu'eux-mêmes doivent être associés à toutes les étapes du processus pour qu'il soit répondu à leurs souhaits, à leurs besoins et à leurs aspirations. Une étude récente commandée par le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe a relevé la valeur ajoutée de la création d'un nouvel « instrument intergouvernemental fixant spécifiquement des lignes directrices dans le domaine de la participation des jeunes Roms et préparé par un processus d'association et de consultation actives des jeunes Roms »²¹.

21. Margareta Matache, *Roma Youth Participation and Inclusion in Standards, Policies, and Programmes in Europe*, Conseil de l'Europe, 2021, p. 71.

3. Analyse de la participation politique des jeunes des minorités nationales au sein des États membres du Conseil de l'Europe

Ce chapitre analyse les informations recueillies au moyen des questionnaires, des discussions de groupe et des recherches documentaires en suivant le cadre des six piliers : la participation des jeunes appartenant à des minorités nationales ne peut être effective et significative que si ces jeunes ont le droit, la place, la possibilité, les moyens, le soutien et la protection leur permettant de participer. Les bonnes pratiques présentes dans ce document sont des exemples de mesures étatiques prises pour créer les conditions de la participation des jeunes des minorités nationales à la prise de décision politique et publique. Cette approche est complétée par l'évaluation du rôle du Conseil de l'Europe à cet égard.

3.1. Droit de participation

Les instruments du Conseil de l'Europe – en harmonie avec les normes des Nations Unies – reconnaissent que les enfants et les jeunes possèdent des droits et les exercent activement; ils précisent que la participation aux procédures décisionnelles qui les concernent est un droit fondamental²². La Convention-cadre protège et promeut leur droit de participation effective à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques. La participation s'entend comme un principe, et non pas seulement comme un

22. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant, 2015, pp.17-18.

droit, car elle conditionne la pleine jouissance d'autres droits²³ protégés par la Convention européenne des droits de l'homme, comme le droit à la protection contre toute forme de discrimination, le droit à la protection contre le discours de haine dans le cadre du droit au respect de la vie privée, la liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté de réunion et d'association et le droit à l'information²⁴. Le droit de participation effective garantit en même temps aux membres de minorités nationales le droit de préserver et de développer leur culture et les éléments essentiels de leur identité²⁵. Tous ces instruments protègent des droits individuels, mais affirment aussi la dimension collective du droit de participation, qui peut s'exercer avec d'autres membres du même groupe (enfants, jeunes et minorités nationales)²⁶.

Cela signifie, dans l'optique d'un jeune issu d'une minorité nationale, qu'il ait plus ou moins de 18 ans, qu'il a le droit de participer à la vie culturelle, sociale et économique et aux affaires publiques, ainsi que de participer aux décisions qui ont une incidence sur sa vie. Il ne doit pas être en butte à la discrimination, que ce soit au motif de son âge ou de son appartenance à un groupe minoritaire, et les dispositifs de participation doivent être inclusifs dès la conception des politiques en tenant compte de la dimension intersectionnelle. Cela suppose que la voix des jeunes de minorités soit entendue et dûment prise au sérieux ; ces jeunes devraient en outre être convenablement informés des résultats obtenus par le canal de leurs dispositifs de participation, et de la façon dont leurs vues ont été prises en compte.

3.1.1. Cadres juridiques des États membres du Conseil de l'Europe

La participation politique est érigée en droit constitutionnel dans tous les États membres par reprise des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme en la matière. La législation générale y couvre la participation politique (droit de vote, droit d'être élu, droit de participer à des référendums, droit de créer un parti politique ou d'y adhérer, droit d'occuper des fonctions publiques).

23. Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, préambule.

24. Pour plus d'information, voir les fiches thématiques sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

25. Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales: Deuxième commentaire thématique sur la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique et aux affaires publiques (2008), paragraphe 15.

26. *Ibid.*, paragraphe 6.

Les conditions d'exercice des droits politiques (citoyenneté ou résidence, par exemple) varient d'un pays à l'autre et en fonction du niveau de gouvernance (local, régional ou national) au sein d'un même pays; mais les dispositions relatives à l'âge méritent ici une attention particulière, eu égard à l'objet de la présente étude. En Europe, l'âge minimum pour voter aux élections législatives est de 18 ans, à l'exception de **l'Autriche** (16 ans), de la **Grèce** (17 ans) et de **Malte** (16 ans)²⁷. Les jeunes à partir de 16 ans peuvent voter aux élections locales en **Estonie**, en **Allemagne** (certains États fédérés) et en **Suisse** (dans un canton), au référendum local (Flandre) et aux élections du Parlement européen en **Belgique** (qui n'a pas ratifié la Convention-cadre)²⁸. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent ainsi se familiariser avec l'exercice de leurs droits politiques et influencer sur les décisions concernant les préoccupations de la société en général.

De bonnes pratiques de codification législative de la *participation des jeunes* ont été identifiées. Cela dit, les textes relatifs à la jeunesse s'arrêtent en général à l'interdiction de la discrimination et à la garantie de l'égalité des chances. **L'Albanie** tente, dans sa loi sur la jeunesse, de réunir les conditions nécessaires à la participation active des jeunes et à leur soutien. La loi définit le soutien aux activités des jeunes comme la promotion de l'égalité et l'interdiction de la discrimination, la garantie de l'égalité des chances et de la participation des jeunes à la détermination des politiques et aux décisions, et d'autres actions favorisant le développement des jeunes.

En **Finlande**, la législation prévoit le droit des enfants et des jeunes de participer aux décisions les concernant, et oblige les autorités à recueillir l'avis des enfants sur les questions qui les concernent. La Constitution contient des dispositions sur le droit individuel de participer au développement de la société et des conditions de vie et à avoir une influence en la matière, ainsi qu'une disposition explicite sur le droit des enfants d'avoir sur les questions qui les concernent une influence proportionnée à leur stade de développement. La loi sur les collectivités locales et la loi sur la jeunesse comprennent aussi des dispositions sur les droits et les possibilités de participation des enfants et des jeunes et leur influence. Au-delà des dispositions de la loi sur la jeunesse, les autorités centrales et les collectivités locales doivent proposer aux jeunes et prévoir à leur intention des possibilités de participation sur les actions et politiques de jeunesse au niveau local, régional et national et d'avoir une influence sur elles, ou faire en sorte qu'ils soient consultés en la matière. Les jeunes

27. Voir *Parline* : données mondiales sur les parlements nationaux, l'âge minimum pour voter aux élections parlementaires, Union interparlementaire.

28. Pour plus d'information, voir : <https://fra.europa.eu/en/publication/2017/mapping-minimum-age-requirements-concerning-rights-child-eu>.

doivent par ailleurs être consultés sur les questions qui les concernent. En tant que principe horizontal, la discrimination est interdite sur la base de la Constitution, de la loi sur la non-discrimination, de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, du code pénal et de plusieurs lois spécifiques.

La constitution ou la législation de la plupart des États membres contiennent des dispositions sur *la participation des minorités nationales* à la vie sociale, économique, culturelle et publique. Ces dispositions garantissent la participation des minorités nationales sur un pied d'égalité avec le reste de la population, et prévoient des dispositifs spécifiques de représentation au sein des organes électifs: non-assujettissement aux règles de seuils, sièges réservés ou droit de veto, par exemple. En **Hongrie**, les minorités nationales sont ainsi représentées par un député d'une minorité (avec quota préférentiel de 25 % du nombre de voix normalement requis pour l'accès au parlement) ou par les défenseurs de minorités (qui n'ont pas atteint le quota préférentiel, mais arrivent en première place sur la liste des candidats d'une structure nationale de gouvernance autonome de la minorité). Elles jouent un rôle important dans le processus législatif par le canal de la commission parlementaire des nations. Au **Danemark**, le parti représentant la minorité allemande au niveau local et régional dans le Jutland du Sud jouit d'une garantie de représentation (sans droit de vote) s'il ne remporte pas de sièges. La Constitution du **Monténégro** garantit le droit à la représentation réelle des minorités nationales au Parlement national et dans les assemblées des entités autonomes où elles constituent une part notable de la population, ainsi que le droit à la représentation proportionnelle dans les services publics, les autorités publiques et les organes des collectivités territoriales autonomes. En **Roumanie**, les organisations de citoyens appartenant à des minorités nationales peuvent inscrire des candidats pour participer aux élections législatives, présidentielles et locales. Selon la Constitution, « les organisations des citoyens appartenant aux minorités nationales qui ne réunissent pas aux élections le nombre de voix nécessaire pour être représentées au parlement ont droit chacune à un siège de député, dans les conditions fixées par la loi électorale ». Pour certains États, comme la **Fédération de Russie**²⁹ ou la **Hongrie**, il est pertinent de mention-

29. La Fédération de Russie est un pays fédéral et certaines de ses entités constitutives sont formées sur la base de l'appartenance ethnique (Bouriatie, Daguestan, région autonome juive, Kalmoukie, Komi, Tatarstan, Touva, Oudmourtie, Sakha (Iakoutie) et autres), indépendamment du fait que la plupart de leurs résidents n'appartiennent pas au groupe ethnique respectif. Les entités constitutives sont habilitées à établir de manière indépendante leurs propres systèmes d'autorités régionales, conformément aux lois fédérales et aux principes fondamentaux de gouvernement. La Fédération de Russie, qui possède une telle dimension minoritaire, se distingue ainsi des autres États membres du Conseil de l'Europe, y compris des États fédéraux. Ainsi, les pratiques régionales liées à la jeunesse et aux minorités ont été incluses dans l'étude.

ner les dispositions législatives sur l'autonomie culturelle comme une possibilité pour les jeunes de s'investir dans les structures des minorités nationales.

Si les lois sur *la participation des jeunes prévoient l'égalité des chances et interdisent la discrimination*, il est rare que les enfants et les jeunes soient *ciblés dans la promotion de la participation des minorités nationales*. La **Suède** est néanmoins exemplaire sur ce point: la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires prévoit l'obligation de consulter les minorités sur toutes les questions susceptibles de les concerner. Une législation récente y a ajouté celle d'encourager la participation des enfants et des adolescents. Les autorités publiques sont ainsi tenues de promouvoir la participation des enfants et des jeunes des minorités à l'examen des questions les concernant, et d'ajuster en conséquence les modalités du dialogue afin de mieux répondre à leurs besoins. En Finlande, la loi sur le Parlement sâme oblige le gouvernement à négocier avec ce dernier pour toutes les mesures importantes et de grande portée susceptibles d'affecter directement et spécifiquement le statut des Sâmes en tant que peuple autochtone. Cela concerne également les questions relatives à la jeunesse sâme. Le Parlement sâme décide lui-même qui le représente dans les négociations, par exemple un représentant du Conseil de la jeunesse sâme³⁰.

3.1.2. Documents d'orientation sur la participation des jeunes de minorités nationales

Il est ressorti du questionnaire envoyé aux États membres que les politiques publiques relatives à la participation des jeunes de minorités nationales peuvent s'insérer dans les politiques d'enfance ou de jeunesse, ou d'inclusion ou d'intégration, voire dans les politiques de promotion de la démocratie et de la participation politique en général.

Le plus souvent, *les stratégies pour l'enfance ou les politiques de jeunesse* promeuvent la participation des jeunes dans divers domaines, notamment la vie démocratique et les décisions, en interdisant la discrimination pour quelque motif que ce soit, ou par une clause d'égalité des chances (**Albanie, Allemagne, Croatie, Estonie, Finlande, Grèce, Lituanie, Roumanie, République slovaque et Suède**). En **Estonie**, par exemple, le plan de développement du secteur jeunesse précise que les mesures visant les jeunes doivent tenir compte de la diversité qui règne au sein de cette catégorie, par exemple en ce qui concerne le sexe, l'origine ethnique, la culture, la santé, le lieu de résidence, la situation socio-économique, etc.

30. Les Sâmes, en tant que peuple autochtone, disposent d'une autonomie linguistique et culturelle dans leur région d'origine. Cependant, les Sâmes ont également droit à la protection de la Convention-cadre.

En **Allemagne**, la stratégie fédérale pour la jeunesse recourt à plusieurs formes de participation, ouvertes sans exclusion à tous les jeunes du pays. Les mesures et les événements prévus dans la stratégie ne traitent pas spécifiquement de la situation des jeunes de minorités nationales. Mais la lutte contre la discrimination et la protection des minorités est mentionnée à propos du volet « diversité et participation » de la stratégie générale en faveur de la jeunesse.

Au **Luxembourg** (qui n'a pas ratifié la Convention-cadre), la participation figure parmi les grands objectifs de la politique de jeunesse, qui a pour but de permettre aux jeunes de participer à la vie de la société et de faire entendre leur voix dans le processus politique. Selon les autorités, l'augmentation de la participation politique des jeunes issus de la migration et/ou socio-économiquement défavorisés, pour ce qui est des élections comme d'autres formes de participation réservées aux jeunes, est un défi majeur de la politique de jeunesse luxembourgeoise³¹.

En ce qui concerne la perspective des minorités nationales dans les politiques de jeunesse, en **Arménie**, le gouvernement a approuvé les grandes lignes de la politique nationale de jeunesse, qui prévoient la participation active des minorités nationales aux rassemblements publics et leur association à la vie politique. L'un des objectifs du Programme national pour la jeunesse de **Slovenie** 2013-2022 est de garantir l'accessibilité à des activités culturelles de qualité et la participation des jeunes à la culture. Cet objectif comprend l'accessibilité de la culture aux jeunes des « communautés nationales autochtones », des communautés roms et des autres groupes minoritaires et vulnérables, ainsi que leur participation active et créative au développement de leur culture. Le programme grec « Jeunesse'17-'27: Cadre stratégique pour l'autonomisation des jeunes » vise à renforcer la participation des jeunes à la vie démocratique, en mettant l'accent sur la promotion de la participation des jeunes ayant moins de possibilités (par exemple, les jeunes immigrés, les jeunes Roms, les jeunes vivant sous le seuil de pauvreté, etc.) et des jeunes sous-représentés dans la vie politique et les organisations de la société civile, en tenant également compte du genre. Aux **Pays-Bas** et en **République slovaque**, les travaux actuels de préparation des stratégies futures pour la jeunesse accordent une attention particulière aux jeunes des minorités et à leur participation.

En **Belgique**, une communauté minoritaire établit sa propre politique de jeunesse. Le gouvernement de la Communauté germanophone prépare et

31. Voir: <https://national-policies.eacea.ec.europa.eu/youthwiki/chapters/luxembourg/5-participation>.

soumet à son parlement un plan stratégique interdisciplinaire sur la jeunesse pour les cinq ans de la législature. Ce plan se fonde sur un rapport d'évaluation de la situation des jeunes de la Communauté, préparé avec ses animateurs de jeunesse et son Conseil de la jeunesse, et évalué à la fin de chaque législature. L'un des grands objectifs du plan stratégique 2016-2020 était d'accroître le savoir et la mobilisation politiques des jeunes par la promotion de projets de démocratie, la formation d'animateurs de jeunesse, d'enseignants et de parents et par la conception d'approches du soutien à la participation politique dans la Communauté germanophone.

La politique de jeunesse peut également être un domaine d'intervention d'une stratégie générale d'une communauté minoritaire ou d'une région spécifique. En **Hongrie**, l'Assemblée de la minorité nationale autonome des Roumains de Hongrie a adopté, à sa session de septembre 2020, son plan stratégique et de développement, qui comporte un point spécifique sur l'intensification de la participation des jeunes de la communauté roumaine de Hongrie aux activités publiques des minorités nationales de Hongrie. En **Finlande**, le programme national d'action jeunesse et de politique de jeunesse vise en particulier à donner confiance aux jeunes et à renforcer la non-discrimination et la sécurité. Des mesures ciblées d'égalité des chances des jeunes Roms sont couplées à un projet plus ample que déploie le ministère de la Justice dans le cadre du programme national en faveur des Roms, qui comporte un volet jeunesse. En **Fédération de Russie**, des lois sur la politique de jeunesse ont été adoptées à l'écrasante majorité des 85 autorités régionales, par exemple, la loi sur la jeunesse (République de Komi, régions de Riazan et de Tcheliabinsk, et Moscou), la loi sur la jeunesse et la politique nationale de jeunesse (République du Tatarstan, régions de Kalouga et de Leningrad), et la loi sur la jeunesse et la politique de jeunesse (région d'Arkhangelsk et Saint-Pétersbourg).

En ce qui concerne les *politiques d'inclusion et d'intégration*, les stratégies nationales d'intégration des Roms de la **Croatie** et de la **Hongrie** possèdent aussi un volet jeunesse. Le plan de développement de l'intégration 2020 de l'**Estonie** a fondé la politique d'intégration du pays de 2014 à 2020. L'un des objectifs était de promouvoir la participation active des élèves dont la langue maternelle n'est pas l'estonien dans le travail auprès des jeunes, et d'intensifier leurs contacts avec leurs camarades estonianophones. La **Géorgie** se propose aussi de donner une importance particulière à l'autonomisation des jeunes et à l'amélioration des possibilités d'éducation dans sa prochaine stratégie d'intégration citoyenne.

On trouve un exemple de politique favorisant *la promotion de la démocratie et la participation* en **Suède**, où le gouvernement a adopté en juin 2018 une

stratégie de consolidation de la démocratie. L'objectif de la politique gouvernementale en la matière est une démocratie vivante et durable, caractérisée par l'inclusion et l'égalité des chances pour faire entendre sa voix. Point important : la stratégie vise à l'inclusion et à l'égalité de tous les individus et groupes sociaux dans la participation à la démocratie. De même, l'un des principaux objectifs du programme national de démocratie de la **Finlande** est de développer l'éducation à la démocratie et aux droits de l'homme et de promouvoir la participation des jeunes. Dans le cadre de ce programme, la consultation et la participation des enfants aux processus décisionnels seront développées et de nouvelles méthodes de promotion de la participation des enfants et des jeunes seront testées dans différents contextes, en privilégiant les enfants et les jeunes en situation vulnérable.

3.2. Espace de participation

La participation effective et significative des personnes appartenant à des minorités nationales dans tous les domaines de la vie peut être considérée comme l'un des indicateurs du niveau de pluralisme et de démocratie d'une société³². Même si des études récentes ont montré que le taux de participation aux élections, l'adhésion aux partis politiques et l'intérêt pour la politique étaient en baisse chez les jeunes³³, on constate une augmentation des formes de participation non conventionnelles, telles que les discussions sur la politique et la signature de pétitions, sans parler des moyens de participation nouveaux et innovants renforcés par les technologies de l'information et de la communication³⁴. L'enquête Eurobaromètre sur l'avenir de l'Europe a aussi confirmé que la participation politique des jeunes était en pleine mutation : les jeunes sont plus enclins à participer à une manifestation (23 % des 15-24 ans contre 10 % des 55 ans ou plus), à faire grève (17 % contre 9 %) et à prendre part à des débats en ligne (18 % contre 6 %), tandis que les répondants plus âgés sont plus enclins à dire que le meilleur moyen pour les citoyens de faire entendre leur voix est de voter aux élections (71 % des 55 ans ou plus contre 60 % des 15-24 ans)³⁵.

32. Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : Deuxième commentaire thématique sur la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique et aux affaires publiques (2008), paragraphe 8.

33. Youth Political Participation, Literature review, Marina Galstyan, Youth Partnership between the European Commission and the Council of Europe, 2019, pp. 11.

34. New and innovative forms of youth participation in decision-making processes, Anne Crowley and Dan Moxon, Conseil de l'Europe, 2018, pp. 15-21.

35. Special Eurobarometer 500, Report, Future of Europe, enquête de terrain : octobre-novembre 2020. p. 29.

Les jeunes appartenant aux minorités nationales peuvent être associés aux affaires publiques selon divers arrangements, tels que la représentation dans les organes élus et l'administration publique à tous les niveaux, les mécanismes consultatifs ou les accords d'autonomie culturelle. L'engagement auprès d'organisations de la société civile peut être considéré comme la première étape ou possibilité de participation significative des jeunes des minorités nationales, notamment par la participation aux processus de sensibilisation, la présentation de leurs idées, de leurs besoins et de leurs requêtes aux décideurs, et par des consultations avec la direction des organisations³⁶. Les exemples de participation nouvelle et novatrice sont limités dans l'étude, des recherches plus approfondies pourraient mettre en évidence davantage de bonnes pratiques dans ce domaine. En outre, il convient de mentionner que faute de données ventilées par âge ou appartenance à des minorités nationales, seuls quelques États membres ont pu fournir des informations sur la participation politique des jeunes appartenant aux minorités aux mécanismes conventionnels.

3.2.1. Représentation des jeunes appartenant aux minorités nationales dans les parlements nationaux, les conseils locaux et les partis politiques

En Europe, le nombre de jeunes de moins de 30 ans est le plus élevé dans les parlements nationaux de **Norvège** (13,61 %), de **Serbie** (12,8 %), d'**Arménie** (12,12 %), de **Saint-Marin** (11,67 %) et de **Belgique** (10 %) ³⁷. Parmi les régions, l'Europe compte le plus grand nombre de jeunes dans les parlements nationaux : 3,72 % des députés (occupant 12 431 sièges) ont moins de 30 ans, contre une moyenne mondiale de 2,63 %. Si les députés sont plus nombreux que leurs homologues féminins dans tous les groupes d'âge, la proportion de femmes est plus élevée dans les groupes d'âge plus jeunes, notamment entre 21 et 30 ans ³⁸.

Néanmoins, les informations relatives à la représentation des jeunes de minorités nationales au sein des *parlements nationaux* sont limitées et basées sur les réponses des États membres. En **Arménie**, quatre députés représentent actuellement les minorités nationales au parlement, mais aucun n'a

36. Compendium "The future of young people's political participation : questions, challenges and opportunities", Laden Yurttagüler, Ramon Martinez, Youth Partnership between the European Commission and the Council of Europe, 2019, pp.19 (anglais seulement).

37. Voir Parline : données mondiales sur les parlements nationaux, données sur l'âge par pays, mai 2021, Union interparlementaire.

38. La représentation des jeunes dans les parlements nationaux, Union interparlementaire, 2021. p. 21.

moins de 30 ans. En **Belgique**, trois députés du parlement de la minorité germanophone ont moins de 30 ans. En **République de Moldova**, le seul député du parlement national de moins de 30 ans vient d'une minorité.

Certains États membres ont communiqué des informations concernant la représentation des jeunes appartenant aux minorités nationales dans *les collectivités locales*. En **Croatie**, plusieurs communes où des minorités nationales sont majoritaires au niveau local fournissent de bons exemples de mobilisation des jeunes. À Kneževi Vinogradi, par exemple, les autorités locales soutiennent les jeunes des minorités nationales en tant que jeunes et au titre de l'appartenance à une minorité nationale, et les incitent à former des associations. Les jeunes de minorités sont présents dans les structures locales, aussi bien générales (conseil municipal et conseil des jeunes) que de minorités (conseils de minorités nationales). À Vukovar aussi, par exemple, le conseil local de la jeunesse réunit des membres de partis politiques et d'autres jeunes militants ; les minorités sont représentées dans les deux catégories de structures. De jeunes membres de la minorité nationale hongroise participent par ailleurs aux travaux des conseils municipaux ou de comitats (membres, vice-présidents du conseil du comitat d'Osijek-Baranja).

Les **Pays-Bas** offrent un autre exemple de participation politique des jeunes de minorités nationales : un jeune Frison (né en 1998) est devenu en 2017 le plus jeune membre du conseil local de Súdwest-Fryslân (Frise-Sud-Occidentale). Il a été élu député en mars 2021.

Dans plusieurs États membres, les partis traditionnels, mais aussi certains partis de minorités, ont fréquemment un service ou une section jeunesse. Au **Danemark**, c'est surtout le Slesvgsk Parti (Parti du Schleswig) qui représente la minorité allemande ; il a son propre parti de jeunesse (*Junge Spitzen*), qui collabore étroitement avec le Slesvgsk Parti, et se propose de renforcer le sentiment communautaire chez les jeunes de la minorité allemande. Aux **Pays-Bas**, le Parti national frison a son propre comité de jeunes, le FNPjongeren, qui représente ses membres de moins de 30 ans. Les partis de la minorité hongroise ont également des organisations de jeunesse en **Roumanie**, en République slovaque et en **Serbie**. La Jeunesse suédoise de Finlande (Svensk Ungdom, SU) est la branche jeunesse du Parti populaire suédois de Finlande (Svenska Folkpartiet, SFP).

3.2.2. Représentation des jeunes appartenant aux minorités nationales dans les organes élus des minorités nationales ou des peuples autochtones

Les structures d'autonomie des minorités nationales, en particulier des peuples autochtones, peuvent également offrir aux jeunes des possibilités significatives de participer aux décisions en leur sein et en dehors d'elles, et de les influencer. En **Finlande**, dans le cadre du Parlement sâme, il existe un Conseil permanent de la jeunesse sâme. Le Conseil prépare les déclarations, initiatives et autres commentaires qui concernent les jeunes Sâmes et leurs conditions de vie. Le Conseil a aussi pour fonction de promouvoir les droits linguistiques et culturels des jeunes Sâmes et de renforcer l'identité sâme de ces jeunes. Les membres et les suppléants du Conseil doivent être âgés de 18 à 28 ans. Cinq membres experts doivent avoir entre 15 et 17 ans au moment de leur sélection. Le président et le vice-président ne doivent pas nécessairement être membres du Parlement sâme. Des membres et des membres suppléants du Conseil de la jeunesse peuvent être désignés pour prendre la parole lors des réunions du Parlement sâme, et ils ont aussi le droit d'assister et de prendre la parole lors des réunions du Conseil du Parlement sâme sur les déclarations, les initiatives, et les autres commentaires préparés par le Conseil de la jeunesse.

3.2.3. Présence des jeunes appartenant aux minorités nationales au sein d'organisations de la société civile

A. Conseils, parlements et organisations de jeunesse

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a recommandé aux États membres de reconnaître que les conseils nationaux de jeunesse peuvent contribuer, et le font, au développement des politiques publiques de jeunesse, et par conséquent de soutenir leur développement et de les considérer comme des partenaires des autorités publiques dans le développement des politiques de jeunesse³⁹. Les organisations de jeunesse, notamment les conseils de jeunesse, devraient être des plateformes accessibles, à la disposition des jeunes appartenant aux minorités qui souhaitent prendre part aux processus décisionnels publics de tous niveaux. Il est ressorti des discussions que le groupe a eues avec les représentants des conseils nationaux de jeunesse et des organisations de jeunesse que la participation des jeunes appartenant aux minorités paraît être une façon de mobiliser les jeunes appar-

39. Recommandation Rec(2006)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse.

tenant aux diverses minorités dans leur communauté et leur société. Les participants ont souligné l'importance de l'inclusion : les jeunes appartenant aux minorités doivent impérativement se sentir inclus dans les processus normaux, et leurs voix être entendues. Pourtant des organisations de jeunes appartenant à des minorités nationales ont indiqué au cours d'autres discussions du groupe que les conseils nationaux de jeunesse leur étaient certes ouverts, mais qu'il était encore rare qu'elles en soient membres. Néanmoins, les organisations de jeunesse ont reconnu devoir souvent lancer dans ce but des actions spécifiques d'autonomisation, de sorte que les jeunes appartenant aux minorités participent sur un pied d'égalité avec les autres.

Les organisations faitières, *comme les conseils nationaux de jeunesse*, peuvent avoir pour membres des organisations de jeunes appartenant à des minorités nationales. Le Conseil national de jeunesse de la **Fédération de Russie**⁴⁰, qui représente les intérêts de la jeunesse russe au niveau international, fédéral et régional, réunit plus d'une cinquantaine d'organisations de jeunesse de l'ensemble du pays, telle que l'Union de la jeunesse allemande, l'Union panrusse interethnique de la jeunesse et l'Union de la jeunesse azerbaïdjanaise de Russie. Ces organisations nationales de jeunes appartenant à des minorités délèguent en outre un membre au directoire du Conseil national de jeunesse, qui prépare les propositions de représentation des intérêts des minorités au plus haut niveau de l'organisation. Toutes les organisations membres sont par ailleurs associées à la préparation du plan stratégique où sont identifiés les priorités, les tâches et les grands axes de travail pour les années suivantes.

L'association des jeunes appartenant aux minorités nationales à la définition des priorités est importante aussi pour le Conseil national de jeunesse de **Roumanie**⁴¹, qui compte plus de 600 organisations membres, dont deux organisations des jeunes hongrois. Elle coopère également avec des organisations de jeunesse roms. Elle se veut le porte-voix des jeunes par son rôle d'intermédiaire entre eux et les autorités, et par son action de plaider sur les politiques de la jeunesse. Au sommet des jeunes de Roumanie de 2020, les participants – dont des jeunes appartenant aux minorités – ont adopté la Résolution de la jeunesse, qui définit les axes de la politique nationale de la jeunesse pour les sept années suivantes. C'est un exemple d'encouragement de la participation des jeunes appartenant aux minorités à des décisions de portée générale.

40. <http://youthrussia.ru/en/news/about-us>.

41. <https://ctr.ro/en/homepage/>.

Allianssi, le conseil national de jeunesse **finlandais**, une organisation de défense des intérêts des jeunes, compte plus de 130 organisations membres, dont plusieurs organisations de minorités, telles que le réseau finlandais pour la Somalie, l'association de la jeunesse finno-suédoise, la ligue de la jeunesse carélienne et Romano Missio. Elle organise depuis les années 1990 des élections de la jeunesse dans les écoles au moment des élections municipales, législatives, présidentielles et européennes. Allianssi a également organisé ces dernières années avec des établissements d'enseignement une semaine politique annuelle pour les jeunes et une semaine thématique nationale dédiée à la participation citoyenne. Un autre exemple en **Finlande** est l'Union des conseils locaux de la jeunesse (Nuva ry), une ONG qui fait fonction d'organisation de défense, de service et de coopération pour les conseils locaux de la jeunesse finlandais et d'autres groupes similaires de défense des jeunes. Nuva ry promeut le rôle des conseils de la jeunesse et améliore les possibilités de participation des jeunes.

Le Conseil national de jeunesse d'**Estonie** est une organisation faitière, créée en 2002, qui rassemble 53 organisations de jeunesse d'Estonie. Il a vocation à promouvoir la coopération entre les associations de jeunesse et la participation active des jeunes au sein de la société, ainsi que la reconnaissance et la participation des jeunes, et à améliorer les conditions de travail des organisations de jeunesse. Il organise chaque année au niveau national des « cafés de la participation » pour les jeunes issus de toutes les régions d'Estonie, dont un café en russe, à l'initiative des jeunes locaux, dans la région qui présente la plus forte densité de jeunes russophones. En 2001, la loi fédérale **autrichienne** sur la représentation de la jeunesse a créé la représentation fédérale des jeunes (*Bundes-Jugendvertretung*). Les mesures prévues par cette loi visent à partager les préoccupations des jeunes avec les décideurs politiques au niveau fédéral. Les six minorités nationales reconnues en Autriche (croate, tchèque, hongroise, slovaque, slovène, rom) ont le droit de désigner un membre de la plénière de la représentation fédérale de la jeunesse⁴².

Les conseils de jeunesse peuvent aussi travailler au niveau municipal avec le soutien de l'État, du gouvernement local ou des organisations de la société civile (comme les conseils nationaux de jeunesse). Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche de la **République de Moldova** déploie depuis 2015 un programme national d'aide à la consolidation et au développement des conseils de jeunesse de districts ou de communes, pour encourager les jeunes à créer de tels conseils et à participer aux décisions

42. Pour plus d'information sur la représentation fédérale de la jeunesse, voir: https://bjv.at/wp-content/uploads/2017/09/bjv-imagebroschuere-engl_2auflage_web.pdf.

locales. L'une des priorités du plan d'action annuel du réseau national des conseils de jeunesse, retenue avec l'accord du ministère, est d'étendre le programme dans les zones où les minorités représentent une proportion notable de la population locale et d'y encourager la création de conseils locaux de jeunesse. Il en existe actuellement dans 73 % des districts de la République de Moldova, y compris là où les minorités sont bien représentées. Le règlement intérieur des conseils de jeunesse contient obligatoirement une disposition disant qu'ils travaillent à susciter un environnement non discriminatoire et veillent à ce que les jeunes appartenant aux minorités nationales soient libres de rejoindre les conseils de jeunesse⁴³.

En **Lituanie**, des jeunes appartenant aux minorités nationales sont d'habitude élus au conseil municipal des jeunes. À Vilnius, à Švenčionys ou dans d'autres communes comptant un nombre important de membres de minorités nationales, par exemple, les conseils de jeunesse comprennent des membres de minorités nationales. Les conseils de jeunesse sont habilités à collecter des informations sur la jeunesse, à proposer des programmes ou des projets ou encore des thèmes de projets de jeunesse que financera la municipalité. Depuis plusieurs années, le conseil de jeunesse de la ville de Klaipėda propose, parmi les thèmes des projets de jeunesse que peut financer la municipalité, des idées sur l'inclusion et l'intégration des minorités nationales dans la société et les activités de la ville.

Tout comme les conseils de jeunesse, *les parlements des jeunes* peuvent également constituer une plateforme pour la participation des jeunes appartenant aux minorités, car ils reproduisent les procédures et les débats parlementaires. Le Parlement des jeunes du **Luxembourg**, qui a une base légale dans la loi sur la jeunesse, est une plateforme où tout habitant, élève ou étudiant scolarisé au Luxembourg, âgé de 14 à 24 ans, peut discuter et débattre des sujets qui intéressent les jeunes ou ont des répercussions directes ou indirectes sur leur vie⁴⁴. Le Parlement des jeunes du Royaume-Uni, mis en œuvre par le British Youth Council, offre aux jeunes de 11 à 18 ans la possibilité de faire entendre leur voix pour provoquer un changement social en étant réellement représentés et en organisant de véritables campagnes. Le vote des jeunes "Make Your Mark" identifie les principaux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés au **Royaume-Uni** en interrogeant les jeunes de 11 à 18 ans. Au cours des trois dernières années, environ un tiers des jeunes qui ont voté ainsi appartenaient aux communautés noires,

43. https://mecc.gov.md/sites/default/files/ordin_nr.t303_din_31.10.2016_cu_privire_la_aprobarea_regulamentului_de_functionare_a_consiliilor_de_tineret.pdf.

44. <https://www.jugendparlament.lu/>.

asiatiques ou de minorités ethniques⁴⁵. Les membres de tous les parlements russes des jeunes (de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, des autorités législatives de 82 entités constitutives de la **Fédération de Russie** et de 1 900 municipalités) sont des jeunes âgés de 18 (dans certains cas 16) à 30 ans (dans certains cas 35) représentant également les minorités nationales, étant donné que la Fédération de Russie est un pays fédéral et que certaines de ses entités constitutives sont formées sur la base de l'appartenance ethnique⁴⁶.

Outre les conseils nationaux de jeunesse et les parlements des jeunes, *les organisations de jeunesse de base* peuvent aussi associer les jeunes appartenant aux minorités nationales à leur travail. L'ONG *Umbrella*, qui a son siège en **Géorgie**, améliore les chances des jeunes appartenant aux minorités ; elle a une influence limitée au niveau local, ce à quoi elle tente depuis peu de remédier. Après avoir renforcé ses capacités et procédé à une planification soigneuse, elle a créé en 2019 trois centres de jeunesse dans des régions habitées par des minorités. Ces centres sont ouverts à la majorité comme aux minorités ; ce sont donc aussi des plateformes d'apprentissage interculturel. Ils fonctionnent sur le principe démocratique : les jeunes débattent des sujets qui les concernent et prennent eux-mêmes leurs décisions. L'organisation promeut également la participation des jeunes appartenant aux minorités au sein des réseaux internationaux de jeunesse, et facilite le dialogue avec les collectivités locales.

B. Organisations de minorités nationales

Des organisations de minorités nationales ont également répondu au questionnaire destiné à la société civile, et ont envoyé des représentants dans les groupes de réflexion. Bien qu'elles ne ciblent pas avant tout ou exclusivement les jeunes dans leurs activités, elles peuvent intervenir auprès d'eux et leur donner priorité. Ces interventions peuvent revêtir la forme de projets, figurer dans toutes leurs activités ou s'insérer dans leurs structures. Les participants aux discussions des groupes ont indiqué que la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales implique que ces jeunes aient le droit d'être associés à tous les processus, institutions et politiques qui ont une incidence sur leur vie, qu'il s'agisse de questions de minorités ou de jeunes, ou encore de problèmes généraux.

45. <https://www.byc.org.uk/uk/uk-youth-parliament/make-your-mark>.

46. Voir la note de bas de page 27.

Pavee Point Traveller & Roma Centre est une ONG **irlandaise**⁴⁷ qui réunit des Gens du voyage, des Roms et des membres de la population majoritaire, et noue des partenariats au niveau international, national, régional et local. Elle traite depuis trente ans des problèmes des Gens du voyage et de la promotion de leurs droits selon une approche collective du développement des communautés. Outre les projets centrés sur la jeunesse, elle associe des jeunes à tous ses programmes pour leur faire acquérir des compétences de leadership et garantir leur participation pleine et entière. Au niveau national, Pavee Point participe aux sous-comités de la stratégie nationale d'inclusion des Gens du voyage et des Roms, qui prévoit des actions en direction des jeunes issus des communautés de Gens du voyage et de Roms, et en matière d'éducation des Gens du voyage et des Roms.

KALI SARA, l'union des associations roms de **Croatie**⁴⁸, fédère 500 personnes, 20 conseils de minorités et 30 autres organisations roms, et coopère avec le gouvernement croate ; la coordination de ses activités est ainsi bonne dans l'ensemble du pays. Elle promeut l'éducation des Roms par la formation formelle et non formelle, et sélectionne ses priorités en fonction des besoins des jeunes Roms, avec lesquels elle est en constante communication. Consciente de l'importance du rôle des modèles, elle maintient des liens étroits avec son fondateur et premier président, M. Veljko Kajtazi, le représentant des douze minorités de Croatie au parlement. Elle s'efforce d'optimiser sa portée au niveau local par la formation de jeunes Roms bons connaisseurs des questions locales auxquels elle prodigue une formation à la citoyenneté active des Roms au sein des collectivités locales.

L'association des Roms finlandais⁴⁹ a mis en place un programme pluriannuel qui vise à développer la participation et l'inclusion des jeunes Roms en **Finlande**. Le réseau des jeunes Roms a été créé en 2019 dans le cadre de ce programme. Il a pour objectif de promouvoir la participation des jeunes Roms et de faire entendre leur voix dans la société et dans leur communauté. En **Espagne**, la FAGIC (Federación de Asociaciones Gitanas de Cataluña)⁵⁰ regroupe 96 organisations membres ; elle a vocation à défendre les droits des Gitans de Catalogne et à lutter contre la discrimination et l'antitsiganisme. Les jeunes représentant plus de 50 % de sa population cible, elle a lancé un groupe consultatif informel composé de jeunes qu'elle consulte sur les décisions et les questions relatives à la jeunesse et qui l'aident à définir ses priorités. Le groupe consultatif compte actuellement 6 ou 7 membres

47. www.paveepoint.ie.

48. <http://kalisara.hr/>.

49. <http://romanomissio.fi/roma-in-society/>.

50. <http://www.fagic.org>.

généralement issus d'autres projets locaux de l'organisation. L'équilibre des genres est difficile à maintenir, mais des Roms énergiques et respectées – jeunes et adultes – ont déjà été trouvées et associées au groupe. L'organisation mène d'autres projets en direction de la jeunesse, mais considère que le groupe consultatif de jeunes joue un rôle essentiel, car il offre aux jeunes Roms un lieu où discuter en sécurité des décisions qui les concernent, et leur donne les moyens de participer à la vie publique et à la société en général.

C. Organisations de jeunes appartenant à des minorités nationales

Des organisations de jeunes appartenant à des minorités nationales apparaissent déjà dans les réponses des États à leur questionnaire, mais bien d'autres ont été identifiées grâce au questionnaire envoyé aux organisations de la société civile, et des représentants de ces dernières – eux-mêmes jeunes et de minorités – ont pris part aux discussions du groupe. Ces organisations se distinguent par le fait qu'elles sont composées de jeunes appartenant aux minorités nationales et qu'elles travaillent pour des jeunes appartenant aux minorités nationales. De l'extérieur, on pourrait croire qu'elles s'occupent en parallèle de politiques de minorités ou de politiques de jeunesse, mais en réalité leurs objectifs, leurs priorités et leurs activités sont centrés sur les besoins et les intérêts des jeunes appartenant aux minorités nationales, considérés comme titulaires de droits, groupes cibles et bénéficiaires. Il a été demandé aux participants des groupes de réflexion quel pourcentage de leur temps de travail ils consacraient aux questions touchant aux minorités et aux jeunes, et ils ont tous dit qu'ils s'efforçaient d'arbitrer au mieux, et y parvenaient le plus souvent. Les organisations de jeunes appartenant aux minorités cherchent à généraliser à la fois la dimension jeunesse dans les politiques et les structures des minorités, et la dimension minorités dans les politiques et les structures de jeunesse. Elles peuvent aussi être membres d'associations de minorités ou de jeunes, ce qui peut leur permettre d'intégrer leurs préoccupations, mais aussi des défis uniques pour défendre efficacement leur double perspective. Les organisations qui travaillent auprès des jeunes Roms ont estimé que la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales devrait être tout aussi accessible pour toutes les minorités. Elles ont en outre souligné que la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales devrait être accessible à toutes les minorités en pleine égalité.

Organisations de jeunes appartenant à des minorités nationales au niveau local, régional, ou national

Les organisations de jeunes appartenant à des minorités nationales contribuent également à la participation effective de ces jeunes *au niveau national, régional, local ou de la communauté*. Des jeunes appartenant aux minorités nationales ont cependant indiqué dans les groupes de réflexion avoir fait l'expérience d'une participation purement symbolique : ils avaient été invités à prendre part à des décisions, mais en fin de compte leurs voix n'ont pas été écoutées et leurs idées n'ont pas été examinées. Ils ont également trouvé difficile d'être considérés comme des jeunes appartenant aux minorités nationales « à plein temps », censés rester constamment disponibles, sans égard pour leurs études ou leur activité professionnelle. La participation significative et effective appelle un renforcement des capacités, autant du côté des autorités que chez les jeunes appartenant aux minorités nationales.

Pawk e.V. (Serbske mlodžinske towarstwo/Sorbischer Jugendverein) est la première association de jeunesse d'**Allemagne** membre de *Domowina*, l'organisation faïtière des Sorabes. *Pawk* (l'araignée en sorabe) symbolise l'un des grands buts de l'association : créer un réseau de jeunes, qu'ils soient Sorabes, Allemands ou autres. C'est un point de contact pour toute la jeunesse sorabe, à l'intention de laquelle elle crée des programmes de loisirs et d'apprentissage. Elle promeut la langue sorabe dans ses projets, conseille les jeunes, leur ouvre des expériences de bénévolat et défend leurs intérêts au niveau local, régional et européen.

DM+ Društvo mladih Slovencev v Italiji est l'organisation des jeunes slovènes d'**Italie**. Elle offre aux jeunes les instruments, les compétences et la motivation nécessaires pour travailler de manière indépendante dans leur environnement. Les jeunes peuvent ainsi être autonomisés et encouragés à être des membres actifs de la société, mais aussi des lecteurs, des auditeurs, des téléspectateurs et des électeurs plus conscients et plus critiques.

L'Organisation de la jeunesse serbe de **Croatie** (OmReza) est une initiative bénévole de jeunesse qui rapproche les jeunes Serbes de Croatie, les aide à résoudre leurs problèmes d'éducation et d'emploi, promeut les programmes des organisations serbes et réalise des activités pour les jeunes. Le réseau fonctionne comme un service de la communauté serbe et promeut les activités des institutions serbes de Croatie avec l'aide des jeunes. La promotion de la participation active à la vie politique a lieu parallèlement à d'autres activités centrées sur les autres problèmes que rencontrent les jeunes Serbes de Croatie.

L'association GiuRu (**Suisse**) met en contact des jeunes de 16 à 30 ans de diverses parties des régions romanches et leur donne la possibilité de s'exprimer et d'écrire dans leur première langue, et de s'identifier à elle. Elle est soutenue financièrement par la Lia Rumantscha, l'association faîtière des organisations romanches, qui reçoit elle-même des fonds des autorités nationales et régionales pour la promotion de la langue et de la culture romanches.

Le Suoma Sámi Nuorat – Finnish Sámi Youth⁵¹ est une organisation de défense de la jeunesse sâme en **Finlande**. Ses activités ont pour objectif de renforcer l'identité des jeunes Sâmes et d'accroître leur connaissance de la culture sâme. L'association vise à accroître les contacts entre les jeunes Sâmes, à améliorer le statut de la langue sâme et à mieux faire connaître la culture sâme. Ses principales activités sont les suivantes : sessions de formation, projets, événements et lobbying politique sur des questions concernant les jeunes Sâmes. Citysáminuorat, l'association de jeunesse de City-Sámit (Association des Sâmes d'Helsinki), promeut la réalisation des droits linguistiques et culturels et renforce la cohésion des Sâmes vivant dans le sud de la Finlande.

Conseils nationaux de jeunesse des minorités nationales

Il existe dans plusieurs États membres des *conseils nationaux de jeunesse des minorités* qui fonctionnent en tant qu'organisations de la société civile – distincts des conseils de jeunesse des minorités qui font partie des structures d'autonomie des minorités. Le Conseil de jeunesse valaque d'**Albanie** s'attache à promouvoir et à préserver la culture et la langue valaques. Depuis 2008, il travaille à des projets culturels de promotion de la langue, de la musique, des danses et des traditions valaques auprès des jeunes, et organise des forums, des ateliers, des séminaires et des échanges de jeunes ou y participe. La procédure de reconnaissance de la minorité valaque/aroumaine qui s'est close il y a deux ans en Albanie a permis à la jeunesse de cette minorité de faire entendre sa voix. Le Conseil a participé avec le gouvernement albanais et l'OSCE aux réunions de parties prenantes qui préparaient les lois et les politiques relatives aux minorités d'Albanie, ainsi qu'à une discussion sur le nom officiel de la minorité. Sa proposition, acceptée par le gouvernement, a finalement été reprise dans la loi.

Le Forum de la jeunesse de Voïvodine est l'une des plus grandes et des plus anciennes organisations civiles de jeunesse de la province autonome de Voïvodine (**Serbie**) ; elle a vocation à consolider la communauté et à préserver l'identité et la culture des Hongrois de Serbie. Cette organisation civile

51. <https://ssn.fi/en/>.

à but non lucratif, non institutionnelle et apolitique promeut les valeurs de l'éducation non formelle dans nombre de rencontres, de formations et d'ateliers pour les élèves, les étudiants et les jeunes adultes. Elle bénéficie d'un soutien financier du gouvernement hongrois, du gouvernement de la province autonome de Voïvodine et de diverses parties prenantes et entreprises hongroises de la région. Elle a noué de nombreux partenariats avec d'autres organisations similaires de minorités de langue hongroise de tout le bassin des Carpates, et organise chaque année en juillet l'Université d'été de Voïvodine.

En **Belgique**, le Conseil de jeunesse d'expression allemande (*Rat der deutschsprachigen Jugend* – RDJ) assure la liaison entre la jeunesse et la classe politique. Ses membres (organismes de jeunesse et jeunes intéressés) le renseignent sur la vie des jeunes de l'Est de la Belgique, et il transmet cette information aux responsables au niveau communal, national ou européen. Il recourt à des avis et à des déclarations d'experts pour la diffusion, et s'efforce de faire participer les jeunes en organisant des rencontres, des projets et des dialogues. Le RDJ doit impérativement être consulté sur toutes les questions relatives à la jeunesse dès lors qu'elles font l'objet d'un vote du gouvernement ou du parlement. Il s'agit d'une double approche: le gouvernement ou le parlement peut demander un avis; ou l'organisation a le droit de soumettre un avis au gouvernement ou au parlement de sa propre initiative.

L'Assemblée des jeunes des peuples du Tatarstan, l'une des entités constitutives de la **Fédération de Russie**, se spécialise dans la préservation de la diversité nationale et culturelle de la République auprès des jeunes, ainsi que dans la recherche de nouvelles formes de patrimoine national traditionnel. De telles initiatives sont communes à toutes les régions du pays. L'organisation rassemble des mouvements de jeunesse et des syndicats de 30 peuples et groupes ethniques et compte 20 branches au niveau local.

Réseaux internationaux ou nationaux et organisations faitières des jeunes issus de minorités nationales

Les organisations de jeunes appartenant à des minorités nationales sont aussi présentes dans des réseaux internationaux ou nationaux et au sein d'organisations faitières. La Jeunesse des groupes ethniques européens (JEV/YEN)⁵² est le plus grand réseau d'organisations de jeunes appartenant à des minorités autochtones, nationales et linguistiques d'Europe. Les droits des minorités sont des droits de l'homme, affirme YEN, qui représente les intérêts des jeunes appartenant aux minorités nationales, ethniques et lin-

52. www.yeni.org.

guistiques en travaillant à la préservation et au développement de la culture, de la langue et des droits des minorités. Le réseau YEN est géré et dirigé par des jeunes pour les jeunes, et il se perçoit comme une organisation de jeunesse autodéterminée et autoorganisée, dont les activités sont menées et décidées par des jeunes. Il est membre de l'Union fédérale des nationalités européennes (FUEN), membre de plein exercice du Forum européen de la jeunesse, et a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU. Au Conseil de l'Europe, son représentant au Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) plaide en faveur de la représentation des groupes de minorités nationales au sein du CCJ lui-même, ainsi que de la généralisation de la prise en compte des questions relatives aux jeunes appartenant à des minorités nationales dans les autres organes du Conseil de l'Europe.

Phiren Amenca⁵³ est un réseau international de bénévoles et d'organisations de bénévoles roms et non roms qui luttent contre les stéréotypes, le racisme et l'antitsiganisme par le bénévolat, le dialogue et l'éducation non formelle. Par le rapprochement de Roms et de non-Roms, il met à égalité des chances tous les jeunes, en particulier les jeunes Roms, dans nos sociétés en assurant l'égalité d'accès aux services bénévoles et en promouvant la participation des jeunes Roms à tous les niveaux. Ces deux dernières années, il a travaillé à promouvoir et à soutenir la participation des jeunes Roms au sein des structures roms et de jeunesse au niveau national et européen, il a délégué un membre au CCJ et a posé sa candidature à l'adhésion au Forum européen de la jeunesse. Il rend en outre, par l'éducation non formelle, les jeunes Roms mieux capables de défendre leurs droits et de s'associer aux décisions qui les concernent, eux et leurs communautés, et crée un lieu de dialogue entre les jeunes Roms et les décideurs.

Hrvatski akademski klub (HAK, association universitaire croate) est la plus grande organisation de jeunesse de la minorité croate du Burgenland ; elle a son siège à Vienne (**Autriche**). Elle a vocation à préserver et à développer la langue et la culture croates du Burgenland, à sensibiliser la majorité à l'existence et aux besoins de cette minorité, et à créer des liens entre les jeunes issus de la minorité à travers les frontières de l'**Autriche**, de la **République Slovaque** et de la **Hongrie**, tout en restant ouverte aux jeunes de la majorité. Elle peut nommer des membres au Conseil consultatif autrichien des Croates du Burgenland, et ainsi influencer sur ses décisions, y compris en matière de répartition des crédits publics destinés aux minorités nationales.

La Conférence hongroise de la jeunesse de **Roumanie** est la plus grande organisation de jeunes appartenant aux minorités de la région ; elle fédère

53. <https://phirenamenca.eu/>.

382 organisations, avec un portefeuille d'activités couvrant le déploiement de programmes professionnels, culturels, sportifs et de jeunesse. Elle organise des rencontres nationales, régionales et locales, en fonction des besoins de ses membres. Partenaire de l'Alliance démocratique des Hongrois de Roumanie, elle a aussi des activités de plaidoyer en faveur de la jeunesse. Elle a aidé dans plusieurs judeţes des jeunes à obtenir des sièges au sein des autorités municipales et de judeţ.

La *Deutscher Jugendverband für Nordschleswig* est l'organisation faitière des jeunesses de la minorité allemande du **Danemark**. Elle fédère 20 organisations réparties entre les quatre communes de la partie méridionale du Danemark (Sønderjylland/Nordschleswig). Elle s'occupe des questions relatives aux jeunesses de la minorité allemande et soutient les jeunes leaders de ses organisations membres. Elle a son mot à dire dans les décisions du conseil de la minorité allemande en raison de la structure démocratique de cette dernière, qui pourtant la finance.

Les organisations de jeunes appartenant à des minorités nationales, y compris les conseils de jeunesse des minorités nationales, sont une plateforme utile pour la participation et l'engagement des jeunes parce que les jeunes appartenant aux minorités peuvent échanger librement entre eux (et dans leur langue minoritaire). Le fait d'être membre d'associations de minorités et/ou de jeunesse peut être l'occasion d'intégrer les préoccupations des jeunes appartenant aux minorités, mais pose aussi des défis uniques pour défendre efficacement une double perspective au niveau européen ou international.

3.3. Possibilités de participation et obstacles

Selon le cadre « droit, place, possibilités, moyens et soutien », les jeunes appartenant aux minorités nationales doivent se voir offrir des possibilités de participation active – tant au sein de structures générales, que dédiées à la jeunesse et aux minorités, et ce à tous les niveaux. Les structures, les processus décisionnels et les systèmes doivent en outre être ouverts aux jeunes, en particulier les jeunes appartenant aux minorités. Ce chapitre étudie la manière dont les États peuvent garantir que les possibilités sont « adaptées aux jeunes appartenant aux minorités » en analysant les obstacles auxquels ces jeunes se heurtent – d'après les discussions menées dans les groupes de réflexion avec des représentants des jeunes appartenant aux minorités de toute l'Europe.

3.3.1 Possibilités

Grâce à des mécanismes usuels, tels que le vote ou la présentation d'un candidat, les jeunes appartenant aux minorités nationales peuvent influencer les décisions politiques au niveau national, régional ou local (comme expliqué au chapitre 3.2.1.). En ce qui concerne les questions qui les concernent plus particulièrement, en tant que minorité nationale et/ou jeunes, les possibilités peuvent prendre de nombreuses formes différentes. Cette partie recensera certaines de ces formes et examinera les conditions.

Des possibilités de participation *des minorités aux structures de jeunesse* et aux événements axés sur la participation des jeunes ont été identifiées dans les États membres. Au **Royaume-Uni**, le ministère de la Culture, des Médias et des Sports dispose d'un groupe pilote jeunesse qui réunit 28 jeunes représentatifs de toute l'Angleterre. Ce groupe supervise la préparation et la mise en œuvre de politiques touchant les jeunes et change la façon dont les hauts fonctionnaires et les ministres prennent des décisions qui ont des effets sur la vie des jeunes. Il est représentatif de divers milieux socio-économiques et minorités ethniques. Le ministre de la Société civile a rencontré en juin 2020 des membres de ce groupe et des représentants de la campagne #YoungAndBlack, lancée par UK Youth et Diana Award, pour analyser l'expérience des jeunes Noirs au Royaume-Uni et les principaux obstacles auxquels ils se heurtent aujourd'hui.

En **Italie**, l'Office national contre la discrimination raciale (UNAR) organise tous les ans depuis 2016 un séminaire-école de trois jours dédié aux jeunes Roms et Sintés, en collaboration avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe, qui a pour but de promouvoir le renforcement des capacités, la participation politique et la citoyenneté active. Au fil des années, un réseau de militants associant une cinquantaine de jeunes Roms et Sintés s'est constitué. En outre, l'Agence nationale italienne pour la jeunesse, organisme gouvernemental supervisé par la présidence du Conseil des ministres et par la Commission européenne, promeut en permanence une série de projets nationaux qui comprennent la création d'associations ou de groupes informels parmi les jeunes, offrant aux jeunes de 13 à 30 ans des possibilités en termes de mobilité, de formation, d'éducation, de volontariat et d'échange. Elle gère le premier réseau radiophonique institutionnel ANG inRadio qui vise les jeunes de moins de 30 ans, présent dans 13 régions, avec 44 centres de diffusion et 600 jeunes actifs.

L'UNICEF **Bulgarie**, a organisé, de mars à mai 2015, en partenariat avec l'Agence publique bulgare pour la protection de l'enfance, une consultation nationale des enfants sur la mise à jour de la Stratégie nationale pour

l'enfance 2008-2018. En plus d'une enquête en ligne lancée dans le cadre de la campagne « Ma voix est importante », des consultations ont été organisées avec des enfants en situation vulnérable, notamment des enfants roms qui ont également participé au Forum national des enfants visant à finaliser les recommandations et les propositions des enfants⁵⁴.

En **Hongrie**, la stratégie nationale de jeunesse a pour objectifs de soutenir les jeunes hongroises à l'étranger, en liaison avec les ministères concernés, et de coordonner le système de coopération transfrontalière avec les jeunes hongroises. La Conférence de la jeunesse hongroise est le forum des jeunes et des organisations de jeunesse hongroises de Hongrie et du dehors ; leurs représentants peuvent y mener une réflexion commune, apprendre et débattre de leurs projets et de leurs problèmes, et y mettre en œuvre leur vision commune par la coopération.

En **Roumanie**, le Département des relations interethniques a organisé en 2019 pour le gouvernement, en partenariat avec le Conseil de la jeunesse roumaine et la Conférence des jeunes hongrois de Roumanie, un forum pour les jeunes appartenant aux organisations des minorités nationales. Les jeunes participants y ont dialogué sur la nécessité de la participation et de l'implication active des jeunes au niveau local, ainsi que sur l'identité ethnique ; ils ont mis l'accent sur les valeurs culturelles et l'importance du dialogue interethnique. La conclusion de la rencontre a été que les jeunes sont les ambassadeurs du changement et peuvent ouvrir la voie à un dialogue constructif entre la majorité et les minorités nationales. En **Ukraine**, le ministère la Jeunesse et des Sports soutient des rencontres nationales et internationales sur les questions de jeunesse, en liaison avec des unités structurelles pour la jeunesse et les sports des administrations régionales et de la ville de Kiev, des ONG de jeunesse, des institutions et des organisations partenaires ; il s'agit de réunir des conditions favorables au développement et à l'épanouissement de la jeunesse ukrainienne dans tous les groupes de jeunes, y compris ceux des minorités nationales.

Il est tout aussi important d'offrir aux jeunes la possibilité de participer *aux structures, événements et projets des minorités*. En **Géorgie**, des conseils consultatifs publics fonctionnent au sein des collectivités locales des régions de Kakheti et de Kvemo Kartli depuis 2017 ; ils ont pour mission d'améliorer la participation des représentants des minorités ethniques aux processus décisionnels. Ce mode de communication suppose une participation active des représentants des minorités ethniques, y compris les jeunes, aux processus décisionnels au niveau local. Les conseils se réunissent régulièrement

54. My voice matters, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Bulgarie, 2015.

avec la participation active de représentants des minorités ethniques pour examiner leurs besoins et leurs intérêts.

La **République slovaque**, quant à elle, envisage de donner une dimension jeunesse au Comité des minorités nationales et des groupes ethniques dans le nouveau plan d'action 2021-2025 pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques

En **Azerbaïdjan**, le Centre international du multiculturalisme de Bakou (BIMC) a été créé le 15 mai 2014 par décret présidentiel. L'un de ses grands objectifs est de préserver la diversité ethnoculturelle en Azerbaïdjan. Les jeunes appartenant aux minorités nationales participent activement à ses travaux ; leur présence aide à préserver et à développer leurs valeurs ethnoculturelles. Le BIMC soutient par ailleurs financièrement les jeunes appartenant aux minorités nationales dans l'étude de leur culture.

En **Allemagne**, les comités consultatifs créés au ministère fédéral de l'Intérieur sur les questions concernant les minorités nationales aident les minorités à maintenir la communication avec le gouvernement fédéral et le *Bundestag*. Ils sont statutairement composés de représentants des minorités nationales, de membres du *Bundestag* de tous les partis et de représentants du ministère fédéral de l'Intérieur et d'autres ministères fédéraux, ainsi que des 16 *Länder*. Les associations des minorités ont leur mot à dire sur l'ordre du jour de la réunion annuelle de chaque comité, et les délégués de jeunesse des associations des minorités sont également invités à ces réunions. L'objectif des autorités est de formaliser la participation des jeunes à ce forum.

En **Fédération de Russie**, le ministère des Affaires de jeunesse de la République du Tatarstan a organisé en 2020 un forum républicain des jeunes fonctionnaires. Dans le sillage de cette rencontre ont été identifiés des dispositifs permettant de mieux exploiter le potentiel professionnel, scientifique, créatif et organisationnel des jeunes agents des ministères et services administratifs du Tatarstan, le but étant de renforcer le pouvoir d'attraction et le prestige de la fonction publique, et d'instaurer un véritable dialogue interinstitutionnel entre les jeunes fonctionnaires. Le travail de mise en place de conseils de jeunesse au sein des ministères et des services de la République sera poursuivi auprès des participants du forum. L'Agence fédérale pour les affaires de jeunesse a organisé en 2021 un atelier de formation pour la jeunesse cosaque du district fédéral sibérien ; il s'agit d'intensifier et d'amplifier l'activité des dirigeants de la jeunesse cosaque au sein des entités constitutives (régions) du district fédéral sibérien, comme le veut « la stratégie de

la politique publique de la Fédération de Russie concernant les Cosaques russes à l'horizon 2030»⁵⁵.

3.3.2 Obstacles

Les discussions menées dans les groupes avec des représentants d'organisations de la société civile – pour beaucoup d'entre eux des jeunes appartenant aux minorités nationales – ont permis de mettre en évidence, dans cette étude, des obstacles individuels et organisationnels à la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales. Pour les participants, il était nécessaire de mobiliser et de responsabiliser les jeunes pour qu'ils troquent l'activité contre la passivité ; cela présuppose l'égalité des chances et la connaissance des meilleures façons de tirer parti de ces chances. Les principaux obstacles identifiés dans les groupes étaient : le cadre juridique, le déficit de sensibilisation aux droits et aux possibilités, voire de capacité des jeunes de s'engager dans ces processus. Les chances peuvent être saisies à bon escient si tous ces obstacles sont écartés, voire contournés dès le début⁵⁶.

Les représentants des organisations de minorités nationales et de jeunes appartenant à des minorités ont relevé que *les jeunes ne sont en général pas pris au sérieux par les décideurs et les autorités*, ce qui veut dire que les jeunes appartenant aux minorités nationales se heurtent au même obstacle dans les structures de jeunesse et dans les structures de minorités. Les représentants des conseils de jeunesse traditionnels, quant à eux, ont une bonne expérience du plaidoyer, surtout lorsqu'ils font valoir qu'ils sont des organisations faitières regroupant des dizaines ou des centaines d'organisations de jeunesse. La *fracture générationnelle* constitue toutefois un obstacle, les anciens et les jeunes n'ayant pas le sentiment de tendre vers les mêmes buts, ce qui se traduit par une coopération insuffisante au sein de la communauté⁵⁷. Les représentants ont aussi soulevé le problème d'un possible manque de confiance en soi des jeunes en général qui douteraient de leur

55. <https://myrosmol.ru/measures/view/60616>.

56. Pour plus d'information sur les obstacles à la participation politique auxquels les jeunes font face, voir aussi Compendium "The future of young people's political participation: questions, challenges and opportunities", Laden Yurttagüler, Ramon Martinez, Youth Partnership between the European Commission and the Council of Europe, 2019, pp.26.-31 (anglais seulement) et "the Visions of the future – selection of participants' hopes and expectations", Symposium «The future of young people's political participation: questions, challenges and opportunities», Youth Partnership between the European Commission and the Council of Europe, 18-20 septembre 2019.

57. Youth Political Participation, Literature review, Marina Galstyan, Youth Partnership between the European Commission and the Council of Europe, 2019, p. 11.

propre légitimité, ainsi que celui de leur méfiance à l'égard des structures politiques et institutionnelles au niveau international, national et local⁵⁸. Ces problèmes font parfois croire que les jeunes sont seuls responsables de leur participation insuffisante à la vie politique et à la société. La participation présuppose chez les autorités comme chez les jeunes une volonté d'écoute mutuelle.

En ce qui concerne plus particulièrement les obstacles rencontrés par les jeunes appartenant aux minorités nationales, il a été dit que pour accéder à leurs droits, ces derniers ont besoin que les autorités reconnaissent leurs minorités nationales. L'absence de reconnaissance peut entraver la participation à de nombreux égards ; elle peut les priver d'accès à des financements ainsi que d'un statut au sein de la société. Dans le même ordre d'idée, de nombreux États membres ont indiqué que la citoyenneté était une importante condition préalable, fixée par la loi, à la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales aux processus démocratiques, en particulier parce qu'elle constitue une condition préalable à l'accès à de nombreux droits. *L'absence de citoyenneté ou l'apatridie* peuvent par exemple faire obstacle à l'exercice du droit de vote au niveau local, régional, national et parfois européen. Elles peuvent aussi empêcher les jeunes des minorités nationales d'adhérer à des partis politiques ou de les créer, d'entrer dans la fonction publique et d'accéder aux droits politiques, sociaux et économiques. Elles peuvent en outre entraver les déplacements internationaux pour assister à des réunions ou à des événements à l'étranger. Même les minorités reconnues se heurteraient au problème *de l'accès à des financements réguliers, ce qui ferait qu'elles manqueraient de ressources humaines et techniques*. Autre problème : peu de jeunes s'inscrivent dans les organisations, peu même s'intéressent à leurs activités. Il peut se révéler difficile de motiver les jeunes à se mobiliser et à s'attaquer aux problèmes qu'ils rencontrent. Les jeunes représentants qui participaient aux discussions des groupes ont aussi mentionné que la participation peut buter sur *les antagonismes entre partis politiques au sein des communautés de minorités nationales*.

Le fait qu'ils soient à la fois jeunes et issus d'une minorité peut doublement défavoriser les jeunes issus de minorités nationales. Les effets de l'inégalité entre les sexes ont également été notés comme un désavantage particulier pour les jeunes femmes appartenant à des minorités nationales. La *discrimination structurelle intersectionnelle* qui peut affecter les jeunes appartenant

58. Voir aussi Compendium "The future of young people's political participation: questions, challenges and opportunities", Laden Yurttagüler, Ramon Martinez, Youth Partnership between the European Commission and the Council of Europe, 2019, p. 23.

aux minorités nationales sera encore amplifiée pour les jeunes femmes appartenant à ces minorités.

Selon certaines organisations de jeunes appartenant aux minorités nationales, un obstacle important peut être le manque d'information sur les possibilités de participation et, en particulier, sur les possibilités de pratiquer les langues minoritaires. La difficulté d'atteindre les jeunes une fois qu'ils ont terminé leur scolarité et ont déménagé a aussi été évoquée. La représentation des minorités nationales dans les médias constituerait aussi un important droit démocratique: les médias minoritaires et généraux ont tous les deux un rôle à jouer dans la lutte contre les stéréotypes, la diversification du paysage médiatique et le développement de l'acceptation, de l'empathie et du respect, indispensables à une participation publique effective.

La distance géographique peut parfois freiner la participation de certaines minorités, qui devra alors être si possible soutenue. L'éparpillement géographique des groupes minoritaires pose des problèmes logistiques en ce qui concerne leur mode d'organisation et les échanges en leur sein. Une minorité nationale isolée des autres pourra se sentir privée de ses droits, ce qui nécessitera d'organiser des échanges réguliers avec toutes les minorités de l'État partie.

La participation à la vie politique est encore plus difficile pour les jeunes Roms. Les préjugés, la stigmatisation, la discrimination, et plus particulièrement l'antitsiganisme, constitueraient de graves obstacles structurels à la participation, a-t-il été dit. En général, les jeunes Roms sont absents de la sphère publique, ce qui limite les possibilités qu'ils ont de lutter contre leur marginalisation et la discrimination⁵⁹. Les participants des groupes de discussion ont indiqué qu'un enfant qui a étudié dans des écoles faisant l'objet d'une ségrégation ethnique illégale pensera que la séparation est la norme dans tous les domaines de la vie et nourrira une méfiance à l'égard des structures traditionnelles. Les organisations roms ont reconnu que pour promouvoir la participation des jeunes Roms, elles devaient mener en priorité des actions de lutte contre la discrimination et l'intolérance. Indépendamment de leur statut minoritaire, la plupart des jeunes Roms souffrent de pauvreté et d'exclusion sociale, ce qui crée encore plus d'obstacles à leur participation, en les empêchant par exemple d'accéder à une éducation de qualité. Les organisations de jeunesse traditionnelles trouvaient difficile d'attirer les jeunes Roms dans leurs activités, mais les organisations roms expliquaient

59. Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), 5.2. Soutenir la participation démocratique et renforcer la confiance et la responsabilisation des citoyens, p. 17.

que des actions positives doivent être réalisées pour garantir la participation des jeunes Roms à égalité. Ce peuvent être des mesures toutes simples et pratiques, comme organiser une rencontre avec de jeunes Roms dans leur quartier plutôt que de les faire se déplacer ailleurs. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a appelé les États membres à assurer une représentation politique adéquate permettant aux Roms de faire entendre leur voix afin de combattre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms⁶⁰. Des recherches récentes de l'Agence des droits fondamentaux montrent que « les processus participatifs qui permettent aux citoyens locaux de s'engager dans les processus décisionnels peuvent constituer un outil important dans les processus d'inclusion sociale »⁶¹.

L'intersectionnalité et les discriminations multiples sont des obstacles majeurs à la participation politique des jeunes femmes roms et de celles qui appartiennent à la communauté des Gens du voyage. Ces jeunes femmes sont confrontées au sexisme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur communauté, au racisme et à l'antitsiganisme et souvent à un état d'esprit traditionnel et patriarcal de la part de leur famille. Les initiatives de renforcement des capacités par des sessions de formation personnalisées sont essentielles pour soutenir ces jeunes femmes qui souhaitent participer à la vie politique et publique. Leurs compétences en matière de leadership et leur confiance en elles doivent être aiguisées et elles doivent être soutenues avant, pendant et après les élections aux fins d'une participation politique réelle et influente. Les partis politiques sont les gardiens de la participation politique et devraient réfléchir à leur structure, et s'attaquer aux préjugés sexistes et générationnels dans le fonctionnement, le recrutement et les pratiques de sélection afin de devenir inclusifs, notamment en adoptant des quotas élevés.

3.4. Moyens de participation

Pour pouvoir participer activement à la vie politique, les jeunes ont besoin de recevoir toutes les informations nécessaires, adaptées à leur âge, à leurs besoins et à leur situation, par le canal de l'éducation ou d'actions de

60. Recommandation de politique générale no 13 révisée de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, adoptée le 24 juin 2011 et amendée le 1^{er} décembre 2020.

61. Travailler avec les Roms : Participation et autonomisation des communautés locales, Agence des droits fondamentaux de l'UE, 2018, p. 53.

sensibilisation⁶². En outre, l'éducation peut être un moyen de lutter contre la baisse de confiance dans les institutions politiques en faisant comprendre aux jeunes comment le système fonctionne et comment ils peuvent s'impliquer dans les processus démocratiques⁶³. Dans le cas des jeunes appartenant aux minorités nationales, outre l'information sur la participation des enfants et des adolescents, il faudrait couvrir les droits des minorités et les possibilités de faire entendre sa voix dans les structures décisionnelles des minorités nationales. Les participants des groupes de réflexion ont souligné qu'il est important que l'éducation aux droits et à la participation des minorités ait lieu à l'école, avant que les jeunes ne soient censés exercer leurs droits politiques.

Le Conseil de l'Europe reconnaît le rôle essentiel de l'éducation et a conçu sa propre approche de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme. La Charte européenne sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (voir chapitre 2.2) définit l'éducation à la citoyenneté démocratique comme l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent à donner aux apprenants les moyens d'exercer et de défendre leurs droits et leurs responsabilités démocratiques dans la société, d'apprécier la diversité et de jouer un rôle actif dans la vie démocratique. L'éducation aux droits de l'homme est similaire par ses méthodes, mais diffère par son objet et sa portée: elle vise à donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme sont étroitement liées et se confortent mutuellement⁶⁴.

En ce qui concerne le cadre de l'éducation, le Comité des Ministres conseille aux gouvernements de développer l'école en tant qu'espace commun important au regard de la participation des jeunes et du processus d'apprentissage démocratique⁶⁵, et de faire des droits des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, notamment du droit de participer, une composante des programmes

62. Recommandation Rec(2006)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique; Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

63. Youth Political Participation, Literature review, Marina Galstyan, Youth Partnership between the European Commission and the Council of Europe, 2019, p. 7.

64. Voir: <https://www.coe.int/en/web/edc/what-is-edc/hre>.

65. Recommandation CM/Rec(2018)4 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local.

scolaires (voir chapitre 2.2)⁶⁶. De même, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe encourage les collectivités locales et régionales à intégrer, dans la pratique de la démocratie locale et régionale, le travail entrepris par le Conseil l'Europe en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique dans le contexte de l'éducation formelle et non formelle⁶⁷. L'article 12 de la Convention-cadre dispose que : « Les Parties prendront, si nécessaire, des mesures dans le domaine de l'éducation et de la recherche pour promouvoir la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion de leurs minorités nationales aussi bien que de la majorité. » Par ailleurs, l'article 6.1 de la Convention-cadre veut que les Parties veillent « à promouvoir l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel, ainsi qu'à prendre des mesures efficaces pour favoriser le respect et la compréhension mutuels et la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias ». L'article 14 de la Convention-cadre demande aux États de faciliter l'éducation dans les langues minoritaires, et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires contient des normes plus détaillées (voir chapitre 2.3).

Ce chapitre présente des bonnes pratiques issues du domaine de l'éducation tant formelle que non formelle, conformément à l'approche du Conseil de l'Europe. L'éducation formelle renvoie au système éducatif structuré qui s'étend du primaire à l'université, et est assortie d'une évaluation de l'apprentissage et des compétences acquises et repose sur un programme qui peut être plus ou moins ouvert à une adaptation aux besoins et aux préférences de chacun. L'éducation non formelle recouvre les programmes et processus planifiés et structurés d'éducation personnelle et sociale destinés aux jeunes, et visant à améliorer un ensemble d'aptitudes et de compétences, en dehors du cursus éducatif officiel⁶⁸.

3.4.1. Éducation formelle

Grâce aux travaux fructueux du secteur de l'éducation du Conseil de l'Europe dans ce domaine, l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme figure en général dans les programmes scolaires nationaux des États membres, au moins en matière à option, dans un souci d'encouragement de la participation active des enfants et des jeunes à la vie publique. Dans certains pays, ces matières traitent aussi des minorités

66. Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

67. Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

68. Repères : Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, Conseil de l'Europe, 2020. pp. 30-31.

nationales, des droits et des structures des minorités à l'intention des élèves de la majorité ; l'éducation aborde parfois aussi dans les groupes minoritaires des sujets comme les possibilités de participer aux processus démocratiques et aux décisions à divers niveaux dans les structures des minorités.

*Les programmes scolaires nationaux comprenant des informations sur les minorités nationales et leurs structures contribuent à créer un climat dans lequel les minorités nationales se sentent acceptées et plus susceptibles de profiter des possibilités de participation. En **Albanie**, les programmes et manuels scolaires transmettent des informations générales sur l'existence des minorités nationales, les traits distinctifs de leur culture, de leurs traditions, de leurs coutumes et de leurs langues, ainsi que sur les droits dont jouissent ces minorités. Le gouvernement a indiqué que des représentants de minorités nationales ont demandé de temps à autre qu'une place plus large soit faite à ce savoir dans les manuels scolaires officiels et dans les programmes scolaires. En **Arménie**, les élèves acquièrent en sciences sociales et en bases du droit une bonne connaissance des droits de l'homme et du citoyen, des libertés et des responsabilités ainsi que des minorités nationales ; le cours « moi et ma patrie » les familiarise avec les traditions, la culture, les fêtes nationales et les religions des minorités nationales d'Arménie. En **Croatie**, le programme national interdisciplinaire d'éducation civique prévoit des informations sur les minorités nationales. Pour ce qui est des droits de l'homme, les minorités nationales sont abordées en histoire, en géographie, en catéchisme, en morale et en « développement personnel et social » (une matière transversale).*

En **Norvège**, le programme d'études sociales aborde en classe de 4^e (9 ans) le statut autochtone des Sâmes de Norvège, ainsi que leur vie culturelle et sociale dans le passé et le présent. Les élèves parlent également de l'identité, de la diversité et de la communauté, et réfléchissent à la manière de vivre la non-appartenance à la communauté. En classe de 7^e (12 ans) ils étudient les principaux traits de l'histoire des Sâmes et des minorités nationales de Norvège, ainsi que leurs droits, ils se familiarisent avec les grands événements qui ont conduit à la démocratie norvégienne d'aujourd'hui, et comparent l'influence que le droit confère à l'individu dans diverses formes de gouvernement. Les élèves de 10^e (15 ans) étudient les répercussions des droits de l'homme, des droits des peuples autochtones et d'autres accords et coopérations internationaux sur la politique nationale, la vie humaine, l'égalité de genre et l'égalité en général. La formation des maîtres de maternelle, du primaire et du secondaire présente la culture sâme comme faisant partie intégrante de la culture norvégienne, et aborde le statut et les droits des peuples autochtones.

L'enseignement des événements historiques qui ont marqué les minorités dans les programmes généraux est aussi important. En **Norvège**, la norvégisation des Sâmes et des minorités nationales ainsi que les injustices qu'ils ont subies sont évoquées, avec possibilité offerte aux élèves de réfléchir à leurs répercussions sur l'individu et la société. Le ministère de l'Éducation de **Hongrie** a indiqué que l'holocauste des Roms figure dans le programme d'histoire, et en partie aussi dans l'enseignement de la littérature, des sciences sociales, de l'art et de la morale. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la **Recommandation CM/Rec(2020)2 du Comité des Ministres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques**⁶⁹ serait utile pour assurer une compréhension plus profonde, le dialogue et le respect, conditions de la participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales. Les ressources éducatives élaborées par le Secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe serait aussi utiles⁷⁰.

L'ONG Sydslesvigs danske Ungdomsforeninger⁷¹ est un bon *exemple d'éducation des enfants aux droits des minorités et aux possibilités pour les minorités de participer aux processus démocratiques dans le cadre de l'éducation de ces dernières*. Elle est l'association de jeunesse de la minorité danoise d'**Allemagne**. Elle a une mission surtout culturelle, crée des lieux où les jeunes issus de la minorité peuvent apprendre leur culture et leur langue, organise des activités pour la jeunesse au niveau local et coopère étroitement avec des établissements d'enseignement de sa minorité. Elle a soutenu l'ajout d'une matière à option dans les écoles de sa minorité (de la 7^e à la 10^e), qui couvre l'histoire, la culture et l'identité de la minorité danoise, mais aussi l'itinéraire individuel des élèves et le développement de leurs compétences sociales. En **Roumanie**, l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme est présente à tous les niveaux d'enseignement primaire et secondaire, comme matières distinctes (éducation civique, éducation sociale, par exemple), ou alors comme des sujets spécifiques d'autres matières (comme l'histoire, les langues). Dans le secondaire, par exemple, l'histoire touche à des sujets qui concernent les droits de l'homme, comme la diversité ethnique et religieuse, les minorités nationales de Roumanie, la Constitution roumaine, les institutions publiques et les droits du citoyen. Le programme scolaire national vaut pour tous les élèves, y compris ceux de minorités nationales scolarisés dans

69. Recommandation CM/Rec(2020)2 du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques.

70. Voir Droit et devoir de mémoire – Manuel d'éducation des jeunes au génocide des Roms (2021), Conseil de l'Europe, 2017.

71. <https://www.sdu.de/>.

leur langue minoritaire. En **Fédération de Russie**, le programme national comprend des matières sur l'histoire des entités constitutives de la Russie et des groupes minoritaires qui y résident. La loi sur l'autonomie culturelle consacre le droit des «groupes ethniques» de choisir la langue d'enseignement et de suivre un enseignement général de base fondé sur le programme national dans leur «langue maternelle».

3.4.2. Éducation non formelle et autres activités de sensibilisation

Les jeunes appartenant aux minorités nationales peuvent se familiariser avec les droits de l'homme, la citoyenneté active, la démocratie et la participation à la vie politique en dehors du système d'éducation formel, surtout après leur scolarité obligatoire. Ce point a été soulevé lors des discussions de groupe en tant que condition préalable à la participation des jeunes issus de minorités, avec la nécessité de produire ces informations dans les langues minoritaires (voir chapitre 3.3.2).

De nombreuses campagnes sont menées pour promouvoir *d'une façon générale la participation des jeunes*, en particulier les nouveaux électeurs, *aux élections législatives ou municipales* ; dans certains États membres, les jeunes appartenant aux minorités nationales sont même spécifiquement ciblés. En **Croatie**, le projet «Mon vote compte aussi» de la Commission électorale nationale vise à montrer aux jeunes électeurs des minorités nationales comment exercer leur droit de vote lorsque l'appartenance à une minorité nationale est requise pour l'exercice du droit de vote ou de candidature. Lors des formations organisées en 2019 et au début de 2020, la Commission électorale nationale a enseigné aux jeunes électeurs comment s'exerce le droit de vote des membres des minorités nationales dans la circonscription électorale des minorités nationales et au niveau local⁷².

En **Finlande**, la campagne *Kaikkien vaalit* (notre élection) a revêtu la forme de réunions-débats électorales organisées dans tout le pays avant les élections municipales de mars 2017, et sera reprise en 2021. La série était coordonnée par le réseau *Moniheli* de plus d'une centaine d'associations multiculturelles, d'immigrés et autres en faveur de l'intégration en Finlande, et soutenue par le ministère de la Justice et le Conseil consultatif pour les relations ethniques. Une série de tables rondes similaires a été organisée à l'occasion des élections législatives de 2015.

72. <https://www.izbori.hr/site/UserDocslImages/1698>.

Le Département des relations interethniques du gouvernement **roumain** a mis en place le programme d'éducation citoyenne « Je suis d'une minorité, je compte ! » pour accroître la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales aux élections. Des actions ont ainsi été menées en 2015, 2017 (à Timișoara) et 2018 (à Brașov et Constanța) à l'intention des lycéens des régions multiethniques de Roumanie; elles visaient à familiariser les jeunes atteignant l'âge de voter avec le processus électoral. Il s'agissait surtout de les sensibiliser à l'importance de la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales à l'élection de leurs représentants. Un autre objectif était d'encourager la participation active des jeunes citoyens de minorités nationales à la vie démocratique de la Roumanie et de leur donner confiance dans les processus démocratiques.

La Fédération **suisse** des parlements des jeunes (FSJP) encourage par divers projets la participation active des jeunes à la vie publique avec le soutien financier des autorités fédérales. Le site easyvote.ch diffuse de l'information sur la participation politique, les élections fédérales et cantonales, ainsi que des articles expliquant les enjeux des prochaines élections et les résultats des précédentes⁷³. Tous les documents de l'organisation sont en général consultables dans les trois langues nationales officielles français, allemand, italien, ainsi que parfois également en romanche. La Fondation Dialogue gère avec la Nouvelle Société Helvétique la plateforme en ligne Campus pour la démocratie⁷⁴, qui vise à éduquer les jeunes à la citoyenneté et à la participation politique ; le site est consultable en trois langues nationales.

En **Ukraine**, l'Académie de leadership pour filles "Grow UP" a été créée par l'ONG Women's Rights Protection League "Harmony of Equals" avec le soutien du Conseil de l'Europe dans le but de développer les compétences de leadership des jeunes femmes et des filles issues de groupes défavorisés et d'améliorer leurs connaissances dans les domaines des processus électoraux et législatifs ainsi que leurs compétences en matière de gestion de projets. L'Académie de leadership pour filles "GrowUP" a dispensé une formation intensive de trois jours à 15 filles issues de groupes défavorisés, y compris des représentantes de minorités nationales, sous la houlette de responsables politiques, de stratèges politiques, de conseillers locaux, d'experts en relations publiques et en communication, et d'experts du Conseil de l'Europe sur les questions de genre en particulier⁷⁵.

73. www.easyvote.ch.

74. <https://campusdemokratie.ch/fr/campus-pour-la-democratie/>.

75. Pour plus d'information voir: Nouvelle boîte à outils du Conseil de l'Europe sur la «Participation des jeunes femmes et des filles appartenant à des groupes défavorisés aux processus de décision publique et politique au niveau local».

La présente étude a fait ressortir de bons *exemples d'activités extrascolaires de sensibilisation des jeunes appartenant aux minorités nationales à l'engagement dans la vie publique*. L'Académie de participation des jeunes du Conseil national de jeunesse **estonien** cible les jeunes russophones, développe leurs compétences de leadership et les encourage à se mobiliser dans les associations de jeunesse locales. *Junge Lüüd*, une rencontre politico-culturelle pour les jeunes des organisations de minorités nationales a eu lieu en **Allemagne** en 2019. Des adolescents et de jeunes adultes des quatre minorités nationales et du groupe bas-allemand y ont présenté des projets relatifs à leurs cultures et à leurs langues. Ils ont dialogué avec des membres de la classe politique et échangé sur ce qu'ils souhaitent ou attendent d'elle en ce qui concerne la préservation et la promotion des langues régionales et minoritaires⁷⁶.

En 2020, le département des minorités nationales de Lituanie a coopéré avec des ONG et le British Council en **Lituanie** pour organiser une formation pour les jeunes intitulée «*Renforcés par la diversité*». Quarante jeunes ont participé à cette formation couvrant des sujets tels que la participation des jeunes à la politique, la recherche de leur rôle dans la société, l'apprentissage des minorités nationales en Lituanie. En 2017-2018, le bureau du ministre d'État de **Géorgie** pour la réconciliation et l'égalité des citoyens a coopéré avec l'ONG «*Center for the Studies of Ethnicity and Multiculturalism*» dans le cadre d'un projet visant à faire participer les jeunes appartenant aux minorités ethniques aux processus politiques. Le programme a sélectionné 20 jeunes des régions à forte densité de représentants de minorités ethniques pour une formation, puis pour des stages au sein de partis politiques. En **Arménie**, dans le cadre du programme de participation de l'UNESCO, l'organisation publique «*Initiative pour le développement durable*» a mis en œuvre trois programmes au cours de la période comprise entre 2014 et 2019 afin de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans différents domaines, et d'insister sur l'importance du rôle de l'éducation des filles et des femmes yézidiées, de manière à élargir leur participation dans différentes sphères de la vie publique.

Les organismes rattachés au ministère **albanais** de l'Éducation et de la Jeunesse, comme l'Agence nationale de la jeunesse ou les centres régionaux de jeunesse placés sous la tutelle des unités autonomes, travaillent constamment à des formations, des ateliers et des campagnes de sensibilisation des jeunes aux possibilités de participation aux décisions et à la conception des politiques. Ces actions ont été mises en place avec des organisations dont les activités touchent à la jeunesse et/ou aux minorités nationales. Parmi les objectifs

76. minderheitensekretariat.de/aktuelles.

figuraient la participation des jeunes à des campagnes de sensibilisation et leur mobilisation, ainsi que leur présence à des manifestations pacifiques sur des thèmes sociaux, économiques ou politiques, des initiatives juridiques et d'autres activités visant à accroître leur conscience politique, qu'il s'agisse de jeunes en général ou spécifiquement de jeunes appartenant aux minorités nationales.

En **Fédération de Russie**, différents programmes et plateformes fédéraux et régionaux garantissent une large participation politique des jeunes, y compris des personnes appartenant à des minorités nationales, par exemple le système d'information automatisé de la jeunesse russe⁷⁷, l'Union des commissions électorales des jeunes de la Fédération de Russie, le programme «La voix de la génération», le concours panrusse du meilleur travailleur dans le cadre de la politique nationale en faveur de la jeunesse, les réunions panrusses et de district sur la mise en œuvre de la politique d'État en matière de jeunesse.

Plusieurs États membres accordent une attention particulière à la formation des jeunes Roms. En **Finlande**, le programme Académie des jeunes roms, organisé en 2019, visait à mobiliser les jeunes Roms dans le domaine des politiques adoptées à l'égard des Roms. *KALI SARA*, l'union des associations roms de **Croatie**, a organisé en 2020 le premier congrès des jeunes Roms dans le but de former ce groupe à des questions de première importance dans leur vie quotidienne, comme l'insertion dans des activités politiques et particulièrement la participation au prochain recensement. En **Hongrie**, les collègues spéciaux roms soutiennent les jeunes Roms dans l'obtention d'un diplôme et renforcent leur rôle social, leur citoyenneté active et leurs activités au sein des communautés par la mise à disposition d'un logement, le mentorat, un système de bourses et des événements communautaires. L'Institut national démocratique pour les affaires internationales mène depuis 2007 une action privée de soutien de la participation politique des Roms en **Roumanie** qui a permis de former de jeunes Roms à la politique et de les aider à se porter candidats et à remporter des élections locales, régionales et nationales. Certains d'entre eux, qui se déclarent ouvertement roms, sont des députés ou des secrétaires d'État bien connus au sein de ministères, et ont été promus par des partis politiques traditionnels. L'Institut **slovaque** de la jeunesse a lancé un programme de formation de responsables roms dans le domaine de la jeunesse et de formation de formateurs au travail auprès de jeunes issus de communautés marginalisées.

77. <https://myrosmol.ru/>.

L'information circule aussi dans les langues minoritaires par les médias, y compris les chaînes et stations traditionnelles, et par les technologies de l'information et de la communication. Le département des minorités nationales du Gouvernement de la République de **Lituanie** diffuse dans les médias des informations sur les minorités nationales. En **Estonie**, le portail national d'information des jeunes (teeviit.ee) publie de l'information en russe sur divers sujets, dont la participation politique. En **Géorgie**, des jeunes appartenant aux minorités mènent des campagnes régulières de sensibilisation des minorités, dans leurs langues. Elles couvrent les droits de l'homme, la politique d'intégration citoyenne, l'éducation, les prestations et services sociaux, les droits des femmes, la violence domestique ainsi que l'intégration européenne et d'autres points. De même, le ministère **finlandais** de la Justice donne des informations sur les élections générales dans différentes langues sur le site web des élections. En outre, en ce qui concerne les élections municipales de 2021, le Conseil consultatif pour les relations ethniques, qui opère sous les auspices du ministère de la Justice, fournit des documents multilingues et une formation sur les élections aux personnes clés et aux OSC des communautés minoritaires immigrées.

3.5. Soutien de la participation

3.5.1. Soutien social et formation professionnelle

La participation politique est un processus entre les jeunes et les décideurs, les autorités publiques et les institutions au niveau local, régional, national. Tous ces acteurs doivent acquérir les compétences et les aptitudes nécessaires pour garantir une participation politique significative et active des jeunes des minorités nationales⁷⁸. En outre, les jeunes ont besoin d'un soutien social. D'où que vienne ce soutien, ceux qui l'apportent doivent avoir le savoir-faire, la formation et les compétences nécessaires pour travailler auprès des jeunes appartenant aux minorités nationales. Le questionnaire destiné aux États membres visait à faire ressortir des exemples de programmes ou d'activités de renforcement des capacités ciblant les professionnels de l'intervention auprès des jeunes, auprès des minorités nationales ou auprès des jeunes appartenant aux minorités nationales, ou de l'encouragement de la participation politique de ces groupes. Les informations transmises par les États membres ont toutefois été très limitées.

78. Compendium "The future of young people's political participation: questions, challenges and opportunities", Laden Yurttagüler, Ramon Martinez, Youth Partnership between the European Commission and the Council of Europe, 2019, p. 40.

En **Finlande**, l'Université d'Helsinki a réalisé entre 2018 et 2021 des projets visant à développer la préparation à l'enseignement. Ces projets ont produit un cours pilote sur l'éducation à la démocratie et aux droits de l'homme pour tous les établissements finlandais de formation des enseignants, ainsi qu'une compilation de documents pédagogiques sur la démocratie et les droits de l'homme pour les enseignants, et ont coordonné les activités menées en réseau par les universités et les écoles polytechniques pour soutenir la formation à la démocratie et aux droits de l'homme⁷⁹.

Le département des affaires de la jeunesse du ministère de la Sécurité sociale et du Travail de la République de **Lituanie** organise chaque année pour les jeunes et les personnes travaillant auprès des jeunes des formations sur l'éducation à l'antidiscrimination, à la tolérance et au respect des autres. Ces actions enseignent la communication antidiscriminatoire et respectueuse et les façons de rejeter les préjugés, et favorisent les bonnes relations avec les membres des minorités nationales.

En **Fédération de Russie**, l'Université d'entreprise de la République du Tatarstan offre des formations continues professionnelles aux spécialistes des politiques de jeunesse. Le projet s'adresse à différents groupes travaillant auprès des jeunes, depuis les représentants des autorités publiques jusqu'aux animateurs de l'éducation informelle, et englobe l'organisation du travail auprès des jeunes, une formation de longue durée pour les responsables des organismes responsables de la politique de jeunesse au Tatarstan, une formation pour les moniteurs de l'éducation informelle chez les jeunes, un cours en ligne de gestion de projets, un cours en ligne de collecte de fonds et un cours en ligne sur le cadre juridique et réglementaire de la politique de jeunesse de l'État.

Dans le cadre de sa stratégie d'intégration des Roms, le gouvernement **suédois** a chargé le bureau suédois de la jeunesse et de la société civile de favoriser la mobilisation des Roms dans la société civile et la participation des organisations roms aux travaux d'intégration des Roms et à la vie de la société en général. Le bureau a organisé une réunion de jeunes dont les 16 participants, âgés de 13 à 25 ans, ont notamment réfléchi sur l'antitsiganisme et les droits de l'homme. Il est en outre chargé d'encourager la participation des filles et des femmes roms.

79. helsinki.fi/en/projects/human-rights-democracy-values-and-dialogue-in-education.

3.5.2. Soutiens financiers

La disponibilité de ressources financières et l'accès à ces ressources jouent un rôle essentiel dans le soutien de la participation effective des jeunes appartenant aux minorités nationales. À cette fin, les États membres allouent des ressources publiques par l'intermédiaire d'appels d'offres ouverts auprès d'organisations de la société civile de jeunes ou de minorités ou accordent un financement ciblé couvrant les dépenses de fonctionnement d'organisations spécifiques. Des fonds structurels et ciblés sont aussi nécessaires pour garantir l'accessibilité des ressources financières.

Bien que les organisations de jeunes appartenant à des minorités puissent accéder aux ressources publiques en soumettant des propositions *dans le cadre d'appels d'offres ouverts réservés aux organisations de jeunesse*, des mesures positives visant à prévenir ou à compenser les désavantages subis par les minorités nationales peuvent leur garantir un financement. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche de la **République de Moldova** déploie un programme annuel de subventions destinées aux ONG qui réalisent des programmes pour la jeunesse. À titre de garantie d'inclusivité, il est exigé que parmi les bénéficiaires directs de l'action de l'ONG qui reçoit un tel financement figurent au minimum 15 % de jeunes de groupes minoritaires, ni en emploi, ni en études, ni en formation, ou de jeunes socialement vulnérables. En **Suède**, des organisations de jeunesse représentant quatre des cinq minorités nationales reçoivent tous les ans des fonds pour améliorer les conditions de participation des enfants et des jeunes à la vie de la société. En **Pologne**, le ministre de l'Éducation nationale accorde des subventions pour l'exécution de projets éducatifs (séminaires, ateliers, ouvrages pédagogiques, réunions de jeunes, concours pour les écoles) ciblant spécifiquement les enfants des minorités nationales.

Plusieurs États membres ont mis en place *des programmes de subventions spécifiquement axés sur les organisations de minorités* et ouverts aux organisations de jeunes appartenant aux minorités sur un pied d'égalité, mais les fonds alloués pour soutenir les organisations de minorités de la société civile peuvent aussi cibler spécifiquement les projets dans le domaine de la jeunesse. Le bureau des droits de l'homme et des droits des minorités nationales de **Croatie** a attribué ces cinq dernières années de notables ressources financières aux associations faitières des minorités nationales. Ces associations consacrent une partie de ces fonds à des activités touchant à la participation politique des jeunes. Chaque année scolaire, le ministère des Sciences et de l'Éducation met au concours des subventions de projets d'associations dans le domaine de l'éducation en milieu ouvert des enfants et des jeunes. Priorité est notamment donnée à la promotion de l'inclusion

sociale et à la préservation de l'identité nationale et locale : éducation aux droits de l'homme, à la responsabilité et à la citoyenneté active, et éducation aux droits et à l'identité des minorités nationales, à l'interculturalisme et au multiculturalisme.

Certains États membres prévoient *un financement spécifique pour les organisations de minorités et de jeunes appartenant à des minorités*. Le **Danemark** finance un secrétariat politique de la minorité allemande et un organe consultatif : le comité de contact pour la minorité allemande. L'**Allemagne** apporte chaque année un soutien financier aux activités de jeunesse du secrétariat de la minorité, ainsi qu'aux séminaires annuels de Pâques et d'automne des jeunes des nations européennes. En Belgique, le Conseil de jeunesse de la communauté germanophone est financé par l'État. Le ministère de l'Éducation et de la Recherche **d'Estonie** a alloué des crédits au Conseil national de jeunesse d'Estonie pour des partenariats stratégiques, dont des projets qui devaient servir à faire participer les jeunes russophones aux décisions locales.

Le ministère **finlandais** de l'Éducation et de la Culture attribue régulièrement des fonds aux activités du Conseil de jeunesse sâme et au projet jeunesse de l'Association des Roms finlandais.

3.6. Protection des jeunes appartenant à des minorités nationales dans la vie politique

Les préjugés, les stéréotypes et la discrimination ont été qualifiés de graves obstacles structurels à la participation des jeunes des minorités (voir chapitre 3.3.2). Néanmoins, les jeunes des minorités nationales qui participent à des débats publics, à des assemblées, à des partis politiques, à des organisations de la société civile ou qui, de toute autre manière, prennent une part active à la vie politique, sont plus exposés aux discours de haine, aux crimes haineux, au harcèlement et aux atteintes à la vie privée. Ces menaces ou attaques peuvent avoir un effet réducteur et un impact à long terme sur la vie professionnelle et privée des jeunes appartenant à des minorités nationales, et mettent en danger la cohésion d'une société démocratique, la protection des droits de l'homme et l'État de droit⁸⁰. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a appelé les parlements nationaux et invité les partis politiques à déployer des mesures en interne – telles que des codes de conduite comprenant des mesures disciplinaires – pour prévenir et sanctionner

80. Recommandation de politique générale no 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine – adoptée le 8 décembre 2015.

le discours de haine, l'incitation et le recours à la violence par leurs membres⁸¹. D'après les réponses des États au questionnaire, des États membres et des institutions nationales ainsi que des organisations de la société civile et des universités appliquent des mesures pour lutter contre la discrimination dans la participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales ou la prévenir, bien que les informations reçues aient été limitées.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe considère que des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) efficaces, pluralistes et indépendantes constituent l'un des piliers du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit et un lien important entre le gouvernement et la société civile, dans la mesure où elles contribuent à combler les lacunes potentielles en matière de protection entre les droits des individus et les responsabilités de l'État⁸². Conformément aux Principes de Paris des Nations Unies, les INDH peuvent surveiller la situation des jeunes appartenant aux minorités, élaborer et diffuser des rapports à ce sujet; en outre, certaines d'entre elles sont habilitées à connaître des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme.

Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent accorder une attention particulière aux questions relatives aux enfants, aux jeunes et aux minorités. Le médiateur finlandais des enfants reçoit tous les ans différents groupes d'enfants et de jeunes (« les jeunes conseillers»). Lors de ces auditions, les enfants et les jeunes parlent de leur vie quotidienne. Les groupes représentent une grande variété d'enfants et de jeunes, par exemple des enfants et des jeunes sâmes, roms ou immigrés. Le récit de leurs expériences est notamment repris dans les avis ou les initiatives du médiateur des enfants⁸³.

En 2017, le commissaire adjoint aux droits fondamentaux de Hongrie chargé de la protection des minorités nationales vivant en **Hongrie** a soutenu l'ONG Hope for Children Hungary pour organiser, à plusieurs reprises, des consultations associant des enfants de minorités. Par exemple, les enfants roms hongrois ont exprimé leur avis sur le projet de recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans

81. Promouvoir la diversité et l'égalité dans la vie politique, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 2222 (2018).

82. Recommandation CM/Rec(2021)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.

83. <https://lapsiasia.fi/en/hearings-of-the-children>.

l'environnement numérique⁸⁴, et ont aussi contribué à l'élaboration de matériel adapté aux enfants pour la campagne Dosta! du Conseil de l'Europe⁸⁵. Le commissaire adjoint a accueilli les événements clôturant ces consultations d'enfants, au cours desquels les enfants participants ont partagé les résultats des discussions avec les décideurs et les autres parties prenantes.

En outre, les organismes indépendants de promotion de l'égalité, comme le Conseil national de lutte contre la discrimination en Roumanie, peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre la discrimination et l'intolérance et dans l'assistance aux victimes de discrimination. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié la Recommandation de politique générale n° 2 révisée qui s'inspire des bonnes pratiques et énonce des normes pour aider les États à renforcer davantage leurs organismes de promotion de l'égalité⁸⁶. En conséquence, les organismes de promotion de l'égalité devraient être chargés d'établir un dialogue permanent avec les groupes exposés aux discriminations et à l'intolérance, améliorer la connaissance que ces groupes ont des droits et des recours figurant dans la législation relative à l'égalité de traitement et renforcer leur capacité d'exercer ces droits et leur confiance dans les organismes de promotion de l'égalité.

Ces dernières années, le Comité consultatif de la Convention-cadre a observé des progrès, mais aussi un certain recul en ce qui concerne le fonctionnement des organismes nationaux de lutte contre la discrimination. Dans certains pays, le cadre législatif a été renforcé, tandis que dans d'autres, ces organismes ne sont toujours pas suffisamment indépendants sur le plan institutionnel ou financier et ne disposent pas d'assez de ressources pour établir un dialogue avec les personnes appartenant à des minorités nationales⁸⁷.

La participation des jeunes appartenant aux minorités nationales aux décisions publiques est un droit humain ; en cas de violation, le titulaire de ce droit doit donc disposer de voies de recours effectives au niveau national. Le questionnaire destiné aux États membres comportait des questions sur les

84. Ce monde est le nôtre : l'avis des enfants sur la protection de leurs droits dans l'environnement numérique. Rapport sur les consultations avec les enfants disponible à l'adresse suivante : 1680765dff (coe.int).

85. <https://rm.coe.int/international-report-dosta-child-consultations-27-1-2020-final-version/16809cc8ec>.

86. Recommandation de politique générale n° 2 révisée de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national – adoptée le 13 juin 1997 et amendée le 7 décembre 2017.

87. 12^e rapport d'activité, Comité consultatif sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, p. 13.

décisions d'organes judiciaires ou quasi judiciaires dans les affaires de discrimination ayant trait à la participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales ; aucune information de cette nature n'a toutefois été reçue des États membres.

3.7. Rôle du Conseil de l'Europe

Les États membres et les organisations de la société civile ont été interrogés sur les mesures que le Conseil de l'Europe pourrait prendre pour aider les États à promouvoir la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales.

Plusieurs États membres ont saisi cette occasion pour un retour d'information sur leur expérience de la coopération avec le Conseil de l'Europe dans ce domaine qu'ils ont jugée précieuse et bénéfique (apport de compétences, préparation de publications et cofinancements occasionnels), en particulier en ce qui concerne les Roms et les jeunes. À titre d'exemple, on peut citer les écoles politiques roms créées par le Conseil de l'Europe en 2018, qui proposent des formations et un mentorat aux citoyens roms – principalement les jeunes Roms – afin de les rapprocher des instances de décision au niveau local, national et européen et d'accroître leur influence dans la sphère publique, notamment à ceux qui envisagent de se présenter à des élections locales, nationales ou européennes⁸⁸. En outre, les programmes conjoints de l'UE et du Conseil de l'Europe sur la bonne gouvernance et l'autonomisation (ROMED, ROMACT, ROMACTED), mis en œuvre au niveau local, qui ciblent à la fois les autorités et les citoyens, peuvent considérablement renforcer la participation des jeunes aux structures participatives locales⁸⁹. Les États membres ont aussi indiqué que les possibilités de rencontres, d'apprentissage mutuel et d'échange de bonnes pratiques créées par le Conseil de l'Europe avaient beaucoup contribué au renforcement des capacités chez les participants et élargi leurs horizons. Les États et les organisations de la société civile ont souligné l'utilité de la participation des ONG aux visites de suivi du Conseil de l'Europe, qui nourrit le dialogue permanent avec les jeunes appartenant aux minorités nationales.

Les actions proposées pour l'avenir comprenaient le soutien et l'apport de compétences techniques aux entités nationales traitant des questions relatives aux jeunes et aux minorités (séminaires et formations de renforcement des capacités, évaluation des politiques nationales, préparation de normes

88. Voir : see <https://www.coe.int/en/web/roma-and-travellers/roma-political-schools>.

89. Voir : <https://coe-romact.org/>.

et de politiques visant à amplifier le rôle des jeunes appartenant aux minorités nationales dans les processus démocratiques et les organisations de la société civile). La nécessité de développer des programmes éducatifs, du matériel et des campagnes de sensibilisation, des événements et des projets pour promouvoir le dialogue interculturel avec la participation de jeunes appartenant aux minorités, a aussi été évoquée. Les États ont en outre recommandé de préparer des enquêtes visant à identifier les intérêts et les besoins des jeunes, et de soutenir des projets concrets auprès des jeunes appartenant aux minorités par des formations et des subventions. Les représentants des États membres ainsi que les organisations de la société civile travaillant avec les jeunes des minorités ont suggéré au Comité des Ministres d'élaborer une série de recommandations pour la promotion de la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales aux processus démocratiques et aux organisations de la société civile.

La participation des enfants, des jeunes et des minorités est également une priorité interne du Conseil de l'Europe. Dans sa recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (CM/Rec(2012)2), le Comité des Ministres charge «le Secrétaire Général d'encourager la participation des enfants et des jeunes aux activités normatives, de coopération et d'évaluation de l'Organisation». La Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur de la jeunesse à l'horizon 2030 vise à «élargir la participation des jeunes, afin qu'ils collaborent de manière constructive à la prise de décision, sur la base d'un large consensus social et politique en faveur de l'inclusion, de la gouvernance participative et de l'obligation de rendre des comptes», notamment par l'intégration de la jeunesse et la coopération transversale au sein du Conseil de l'Europe. «La participation et la consultation des jeunes Roms et des organisations de jeunesse roms, du niveau local au niveau européen, y compris leur implication dans la défense des politiques» est une priorité du Plan d'action pour la jeunesse rom.

Dans la pratique, le système de cogestion du secteur de la jeunesse et le travail normatif et de suivi du Conseil de l'Europe offrent plusieurs bons exemples de participation des jeunes appartenant aux minorités. En ce qui concerne le système de cogestion de l'Organisation, il est important de noter que Youth of European Nationalities (la Jeunesse des nationalités européennes) et le Réseau international Phiren Amenca sont membres du Conseil consultatif pour la jeunesse qui conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relatives à la jeunesse. Le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), qui supervise la mise en œuvre du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), a nommé, lors

de sa première réunion en février 2020, un rapporteur sur la jeunesse rom afin de veiller à ce que les questions relatives à la jeunesse soient dûment prises en compte dans ses travaux, et de promouvoir ceux sur les Roms et les Gens du voyage auprès des organisations de jeunesse (double intégration). Le Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe est représenté aux réunions de l'ADI-ROM en qualité d'observateur. Les enfants appartenant aux minorités ont été directement associés aux procédures d'établissement de normes liées aux principaux sujets relatifs aux droits de l'enfant, tels que les droits de l'enfant dans l'environnement numérique⁹⁰. Tout en surveillant la mise en œuvre de la Convention-cadre, le Comité consultatif dialogue avec des organisations de jeunes appartenant aux minorités et rencontre les enfants et les jeunes de minorités nationales lorsqu'il se rend dans les pays, par exemple à l'occasion de visites d'établissements scolaires et de réunions avec les organisations de jeunes appartenant aux minorités nationales.

90. Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

4. Conclusions et recommandations

Cette étude vise à identifier les bonnes pratiques des États membres en matière de participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales, à permettre aux États d'étudier les lacunes dans ce domaine et, en s'appuyant sur ces pratiques, à mieux soutenir la participation politique effective des jeunes appartenant aux minorités nationales. Une participation significative des jeunes appartenant à des minorités nationales est possible lorsque ceux-ci ont le droit, la place, la possibilité, les moyens et le soutien nécessaires à cette fin, que leur droit de participation est protégé, et que les États prennent des mesures pour réunir ces conditions. Il est possible, sur la base des bonnes pratiques communiquées par les États membres et les organisations de la société civile, de dégager les conclusions et les recommandations ci-après.

Les États membres sont invités à examiner les recommandations ci-après, qui s'appuient sur les bonnes pratiques recensées dans l'étude. Les recommandations peuvent être adaptées pour correspondre au mieux aux contextes nationaux des États membres, avec une approche prenant en compte l'égalité de genre, l'intersectionnalité et la discrimination multiple. Les jeunes appartenant aux minorités nationales devraient participer activement à la mise en œuvre de ces recommandations.

Droit de participation

Il existe, dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, des dispositions constitutionnelles ou des lois sur la participation des jeunes et des minorités nationales à la vie sociale, économique, culturelle et publique. Cela dit, les lois sur la jeunesse s'arrêtent en général à l'interdiction de la discrimination et à la garantie de l'égalité des chances ; les enfants et les jeunes sont toutefois rarement ciblés dans la promotion de la participation des minorités nationales.

Les politiques publiques visant à promouvoir la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales peuvent s'insérer dans des stratégies pour l'enfance ou la jeunesse ou dans des politiques d'inclusion et d'intégration des minorités nationales. Dans certains cas, la question relève de politiques qui promeuvent la démocratie et la participation politique en général. Les stratégies pour l'enfance ou la jeunesse ont pour but d'encourager la participation des jeunes sans discrimination pour quelque motif que ce soit ou par une clause d'égalité des chances. S'il est rare que la politique de jeunesse des États intègre les points de vue des minorités, certains États membres prévoient d'associer les jeunes appartenant aux minorités à l'élaboration de la future politique de jeunesse. En outre, les communautés minoritaires nationales peuvent développer leur propre stratégie pour promouvoir la participation des jeunes aux processus de prise de décisions publiques. Un petit nombre de politiques d'inclusion et d'intégration comportant une dimension jeunesse et de stratégies promouvant la démocratie et la participation d'une manière inclusive et mettant l'accent sur les groupes vulnérables ont été considérées comme de bons exemples.

Recommandation 1: Les États membres devraient garantir le droit à la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales et envisager de l'inscrire dans une loi, par exemple sur les droits des enfants et des jeunes ou sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, lorsque ces lois existent. Les jeunes appartenant aux minorités nationales devraient participer effectivement à l'élaboration et à la modification de cette législation.

Recommandation 2: Les perspectives des jeunes appartenant aux minorités nationales devraient être incluses à la fois dans les politiques de jeunesse et dans les politiques d'intégration et d'inclusion des minorités nationales. Les jeunes appartenant aux minorités nationales devraient participer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces politiques.

Recommandation 3: Les organisations, institutions et conseils des minorités nationales devraient envisager de développer leur propre stratégie de promotion de la participation des jeunes. Les jeunes appartenant aux minorités nationales devraient participer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'une telle stratégie.

Espace de participation

Les minorités nationales peuvent être associées aux affaires publiques de différentes manières: représentation au sein des organes élus et de

l'administration publique à tous les niveaux, dispositifs consultatifs ou accords d'autonomie culturelle. Les réponses des États membres montrent que les jeunes appartenant aux minorités nationales sont présents dans les organes élus à différents niveaux et dans les partis politiques, en particulier dans les structures des minorités si un espace spécifique leur est réservé. La participation aux organisations de la société civile peut être considérée comme la première étape ou possibilité pour les jeunes des minorités nationales d'influencer les décisions qui ont une incidence sur leur vie, entre autres en prenant part aux processus de plaidoyer, en présentant leurs idées, leurs besoins et leurs demandes aux décideurs et en consultant la direction des organisations. Les organisations de jeunesse des minorités nationales, y compris les conseils de jeunesse des minorités nationales, constituent une plateforme attrayante pour la participation et l'engagement, car les jeunes des minorités peuvent discuter librement de questions d'intérêt commun (également dans leur langue minoritaire).

Recommandation 4: Les États membres devraient continuer à soutenir la participation effective et significative des jeunes appartenant aux minorités nationales à la vie politique et publique des jeunes et des minorités, à tous les niveaux.

Recommandation 5: Les parlements nationaux, les pouvoirs locaux et les partis politiques devraient offrir un espace permettant la participation des jeunes appartenant aux minorités, notamment en favorisant une grande diversité en leur sein et en intégrant les perspectives des jeunes appartenant aux minorités nationales dans leurs travaux.

Recommandation 6: Les organes élus des minorités nationales et les autres structures d'autonomie des minorités nationales devraient offrir un espace permettant la participation des jeunes à leurs activités d'organisation et de plaidoyer.

Recommandation 7: Les États membres devraient soutenir davantage la participation des jeunes des minorités nationales aux organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de la jeunesse et des minorités; parallèlement, les États membres devraient encourager ces organisations de la société civile à associer les jeunes des minorités nationales à leurs activités.

Recommandation 8: les États membres devraient assurer la participation effective et significative des organisations de la jeunesse des minorités nationales aux politiques relatives à la jeunesse et aux minorités.

Possibilités de participation et obstacles

En général, les jeunes des minorités nationales ont la possibilité de participer aux décisions politiques au niveau national, régional ou local par l'intermédiaire de mécanismes conventionnels tels que le vote ou la présentation d'une candidature aux élections. Pour ce qui est des questions qui les concernent plus particulièrement, soit en tant que jeunes, soit en tant que membres d'une minorité nationale, les possibilités peuvent prendre de nombreuses formes, dont l'implication des jeunes des minorités nationales dans les plateformes de participation des jeunes et l'intégration de la participation des jeunes dans les structures des minorités nationales.

Les jeunes des minorités nationales se heurtent à plusieurs obstacles individuels ou organisationnels à la participation : les jeunes en général peuvent souvent ne pas être pris au sérieux et se méfier des institutions publiques ; en outre, leurs organisations peuvent ne pas avoir accès à un financement continu et durable ou manquer de ressources humaines et techniques. Les obstacles rencontrés en particulier par les jeunes des minorités nationales comprennent : le manque de reconnaissance des minorités nationales par les autorités ; le faible nombre d'adhérents et le désintérêt des jeunes des minorités ; la discrimination liée au fait d'être à la fois jeune et membre d'une minorité nationale, ainsi que la discrimination fondée sur le genre ; et les divisions politiques parmi des personnes appartenant à des minorités nationales. Selon certaines organisations nationales de jeunes appartenant aux minorités nationales, un obstacle important peut être le manque d'information sur les possibilités de participation et, en particulier, sur les possibilités de communiquer dans les langues minoritaires. L'éducation à la démocratie et aux droits de l'homme à l'école et la représentation dans les médias sont également d'une importance capitale. La distance géographique, l'éparpillement et l'isolement peuvent poser un problème particulier pour la participation de certaines minorités nationales. Les jeunes Roms, surtout les jeunes femmes Roms, font face à des défis encore plus spécifiques en matière de participation publique, tels que les préjugés, la stigmatisation, la discrimination et l'antitsiganisme et, indépendamment de leur statut de minorité, ils sont également souvent confrontés à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Recommandation 9 : Les États membres devraient soutenir la participation des minorités nationales aux structures, événements et projets destinés aux jeunes, ainsi que la participation des jeunes aux structures, événements et projets destinés aux minorités nationales.

Recommandation 10: Les États membres devraient déployer des efforts supplémentaires pour identifier, prévenir et supprimer les obstacles à la participation des jeunes des minorités nationales dans leur contexte national, notamment en renforçant la confiance des jeunes appartenant aux minorités nationales dans les institutions politiques, en garantissant l'accès à l'information dans les langues minoritaires et en luttant contre la discrimination, de sorte que les jeunes des minorités nationales puissent accéder à toutes les possibilités de participation politique active.

Recommandation 11: Des efforts supplémentaires devraient être menés au niveau européen et dans les États membres, avec la participation active des jeunes des minorités nationales pour recenser, étudier et évaluer les principaux obstacles à la participation politique active de ces jeunes.

Moyens de participation

Pour pouvoir participer activement à la vie politique, les jeunes appartenant aux minorités nationales devraient recevoir toutes les informations pertinentes sous une forme adaptée à leur âge, à leurs besoins et à leur situation, par le canal de l'éducation formelle et non formelle ou d'autres activités de sensibilisation. Les programmes scolaires des États membres comprennent des informations sur la démocratie, les droits de l'homme, la participation des enfants et des jeunes et, dans certains cas, sur les droits des personnes appartenant aux minorités nationales, ainsi que des possibilités de s'impliquer dans les structures décisionnelles des minorités nationales. Cette étude a permis d'identifier les bonnes pratiques en matière de sensibilisation des enfants aux droits des minorités et les possibilités, pour les minorités nationales, de participer aux processus démocratiques dans le cadre de l'éducation des minorités. Les campagnes générales visant à promouvoir la participation des jeunes, en particulier des nouveaux électeurs, aux élections législatives ou municipales sont courantes et, dans certains États membres, elles s'adressent spécifiquement aux jeunes appartenant aux minorités.

Recommandation 12: Pour pouvoir participer à la vie politique, les jeunes appartenant aux minorités nationales devraient recevoir les informations nécessaires, adaptées à leur âge, à leurs besoins et à leur situation, par le canal de l'éducation formelle – y compris dans les écoles pour les minorités et l'enseignement dans les langues minoritaires – de l'éducation non formelle et d'autres activités de sensibilisation. Ces informations devraient être disponibles dans les langues parlées par les jeunes appartenant aux minorités nationales.

Recommandation 13: Les États membres sont encouragés à inclure des informations sur l'histoire, la culture, les traditions et la langue des minorités nationales, ainsi que sur les droits de ces dernières, dans les programmes nationaux d'enseignement et à mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2020)2 du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques.

Soutien de la participation

Tous les acteurs concernés doivent acquérir les compétences et le savoir-faire nécessaires pour garantir une participation politique significative et active des jeunes appartenant aux minorités nationales. Le soutien social peut provenir de différentes sources, mais ceux qui l'apportent doivent avoir les compétences, la formation et l'expertise nécessaires pour travailler avec les jeunes des minorités nationales. En outre, la disponibilité de ressources financières et l'accès à ces ressources sont essentiels pour permettre une participation effective des jeunes appartenant aux minorités nationales. À cette fin, de nombreux États membres allouent des ressources publiques soit par le canal d'appels d'offres ouverts auprès d'organisations de la société civile de jeunes ou de minorités, soit par un financement ciblé couvrant les dépenses de fonctionnement d'organisations spécifiques.

Recommandation 14: Les États membres devraient poursuivre les activités de renforcement des capacités ciblant les enseignants, les animateurs de jeunesse, les experts en politique de jeunesse, les décideurs et les autorités publiques et les autres professionnels travaillant avec les jeunes appartenant aux minorités nationales ou encourageant leur participation politique.

Recommandation 15: Les États membres devraient continuer à fournir aux jeunes des minorités nationales et à leurs organisations des ressources humaines et financières adéquates et durables. Des mesures positives devraient être prises en compte dans le cadre du financement, et pourraient inclure la priorisation des projets de jeunes appartenant aux minorités nationales dans le domaine de la jeunesse et dans celui des minorités nationales.

Protection du droit de participation

Les jeunes issus de minorités nationales qui participent activement à la vie politique sont plus exposés aux discours de haine, aux crimes haineux,

au harcèlement et aux atteintes à la vie privée. Ces menaces ou attaques peuvent les réduire au silence et avoir des répercussions à long terme sur leur vie professionnelle et privée, et mettre en danger la cohésion d'une société démocratique, la protection des droits de l'homme et l'État de droit. D'après les réponses des États au questionnaire, les États membres et les institutions nationales mettent en œuvre des mesures pour prévenir ou combattre la discrimination en matière de participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales, avec les organisations de la société civile et le monde universitaire, bien que les informations données soient très limitées.

Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes indépendants de promotion de l'égalité est crucial pour suivre la situation des jeunes appartenant aux minorités et instruire les plaintes pour violations présumées des droits de l'homme liées au droit à la participation. Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent accorder une attention particulière aux enfants et aux jeunes ainsi qu'aux questions relatives aux minorités, tout en encourageant et en soutenant la participation de ces groupes.

Même si l'étude ne présente aucun exemple de violation du droit de la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales, les autorités nationales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et le monde universitaire dans les États membres prennent des mesures pour prévenir de telles violations.

Recommandation 16: Les États membres devraient demeurer attentifs à la prévention de la discrimination à l'égard des jeunes appartenant aux minorités nationales, en particulier en ce qui concerne le droit de participation, et renforcer les institutions qui combattent la discrimination, promeuvent l'égalité et protègent les jeunes appartenant aux minorités nationales des violations de leurs droits.

Rôle du Conseil de l'Europe

Les États membres et les organisations de la société civile sont d'avis que le Conseil de l'Europe joue un rôle central dans la promotion de la participation des enfants et des jeunes et dans la protection des droits des minorités nationales. Outre l'apport d'un soutien technique et d'une expertise, le Conseil de l'Europe est censé fixer les normes permettant aux États membres de promouvoir et de garantir la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales. Le Conseil de l'Europe montre également l'exemple en faisant de la participation des jeunes issus de minorités nationales une priorité internationale.

Recommandation 17: Le Conseil de l'Europe devrait élaborer un ensemble de recommandations sur la promotion de la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales avec le concours actif de ceux-ci.

Recommandation 18: Le Conseil de l'Europe devrait développer ses outils et mesures existants et élaborer de nouvelles mesures pour promouvoir la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales.

Recommandation 19: Le Conseil de l'Europe devrait garantir la participation des jeunes appartenant aux minorités nationales à ses activités d'établissement de normes, de suivi et de coopération.

Annexe 1 : Questionnaire aux États

Étude sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales dans les États membres du Conseil de l'Europe

Questionnaire adressé aux délégations du CDADI (délai au 17 décembre 2020 19 février 2021)

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a chargé le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) de « mener une étude et identifier de bonnes pratiques dans les États membres sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales, dans la perspective d'améliorer la protection des personnes issues des minorités nationales et la diversité culturelle et de promouvoir l'interaction entre tous les membres de la société ». Dans ce contexte, le but de ce questionnaire est de faire le point sur la situation, d'identifier les tendances et les bonnes pratiques ainsi que les obstacles et les enjeux relatifs à la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales. Le questionnaire servira de base à une analyse de la pratique actuelle des États membres dans ce domaine.

Lorsque vous répondez à ce questionnaire, veuillez, au besoin, vous assurer que la ou les minorités nationales ou la ou les langues concernées sont précisées lorsqu'il est question d'une politique, d'une mesure, d'une bonne pratique, d'un exemple donné, d'un obstacle ou d'un enjeu donné. Veuillez également garder à l'esprit que, pour chaque question, l'objectif premier est de collecter des informations sur la participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales. Il est toutefois probable que seul un nombre limité d'informations existe combinant à la fois les dimensions « jeunes » et « minorités nationales ». Les États sont donc invités, chaque fois qu'ils l'estiment pertinent, à fournir des informations concernant les jeunes en particulier, ou les personnes appartenant à des minorités nationales en particulier.

Les États ne sont pas tenus de répondre à toutes les questions, ni d'y répondre de manière exhaustive. Ils sont tenus de répondre aux questions pour lesquelles ils considèrent que l'information soumise peut apporter une valeur ajoutée à l'étude. Si l'information demandée n'est pas disponible dans votre pays, veuillez passer à la question suivante, ou expliquer brièvement les raisons de cette absence d'information si vous estimez que cette explication constitue une valeur ajoutée pour l'étude. De plus amples informations, en particulier relatives aux termes clés relatifs au champ d'application de ce questionnaire, tels que «jeunes» ou «minorités nationales», peuvent être trouvées dans l'annexe à ce questionnaire. Pour toute autre question, veuillez contacter le Secrétariat à cdadi.minorities@coe.int.

1. Droit de participation – cadre législatif et cadre d'action relatifs à la participation politique des jeunes appartenant à des minorités nationales, au niveau national, régional ou local

1.1. Législation applicable à la participation politique.

Veillez, le cas échéant, insérer des hyperliens stables vers des sites d'information publics, de préférence en anglais ou en français, ou copier-coller des extraits pertinents. Veillez, si possible, à ce que la législation mentionnée indique clairement l'âge minimum requis pour voter et se porter candidat à des scrutins locaux, nationaux et liés à des organes autonomes ou pour participer à des conseils de jeunes (si la législation ne contient pas de telles dispositions, veuillez expliquer brièvement).

1.2 Documents d'orientation (par exemple stratégie ou plan d'action) sur la participation publique.

Veillez indiquer les mesures relatives aux minorités nationales axées sur les jeunes ou celles relatives aux jeunes qui contiennent une dimension relative aux minorités nationales. Veillez aussi indiquer les agences, institutions ou mécanismes nationaux chargés de leur mise en œuvre (y compris le cas échéant ceux assurant la coordination entre plusieurs ministères).

1.3 Obstacles juridiques et pratiques à la participation politique.

Veuillez indiquer les limites éventuelles au droit des personnes appartenant aux minorités nationales de participer à la vie politique.

2. Possibilité de participation – questions générales et questions intéressant les jeunes appartenant à des minorités

Bonnes pratiques en matière de participation politique des jeunes appartenant à des minorités nationales en général (à savoir en relation avec des questions qui ne les concernent pas spécifiquement ou en relation avec des questions qui les concernent spécifiquement (en tant que minorités nationales ou en tant que jeunes).

Veuillez donner des exemples de cas où des jeunes issus de minorités nationales ont eu ou saisi l'occasion d'influencer des décisions publiques au niveau national, régional ou local (sur des questions générales ou des questions les concernant spécifiquement).

3. Espace de participation – formes traditionnelles et autres formes de participation

3.1 Bonnes pratiques de participation conventionnelle (élections, référendums, adhésion à des partis politiques ou création de partis politiques) et autres formes de participation (entre autres, mécanismes consultatifs, cogestion, initiatives, contre-initiatives, manifestations) associant des jeunes appartenant à des minorités nationales, à tout niveau.

3.2 Bonnes pratiques des conseils de jeunesse intégrant la diversité et la participation de tous. Veuillez préciser si ces conseils ont des politiques particulières, si des jeunes appartenant à des minorités nationales y participent, et dans quelle mesure. Quand les conseils de jeunesse n'incluent pas les jeunes de moins de 18 ans, veuillez envisager la possibilité de faire également référence aux conseils d'enfants.

3.3 Bonnes pratiques des conseils de jeunesse associés à la prise de décisions publiques relatives à des questions portant sur les minorités nationales. Quand les conseils de jeunesse n'incluent pas les jeunes de moins de 18 ans, veuillez envisager la possibilité de renvoyer également aux conseils d'enfants.

3.4 Bonnes pratiques des partis politiques traditionnels qui œuvrent auprès des minorités nationales ou des jeunes.

3.5 Bonnes pratiques des partis politiques et des organes autonomes dont les membres appartiennent pour l'essentiel à des minorités nationales et qui œuvrent auprès des jeunes

Les deux questions ci-dessus peuvent, le cas échéant, être soumises aux formations politiques siégeant au parlement et aux partis et aux organes autonomes dont les membres appartiennent pour l'essentiel à une minorité nationale. Chaque État collecte les réponses des partis et organes concernés et les intègre à sa liste de réponses. Si, pour des raisons spécifiques au contexte national, un État souhaite déroger à cette approche intégrée, il peut – de manière unilatérale – autoriser les partis et les organes pertinents à envoyer leurs réponses directement à cdadi.minorities@coe.int. Les États optant pour cette procédure doivent informer les partis et les organes concernés que leurs réponses seront transmises aux membres et aux participants du CDADI et pourront être publiées avec l'étude.

4. Moyens de la participation – le droit à l'éducation et à l'information

Dans cette partie, veuillez indiquer, le cas échéant, la langue concernée.

4.1 Le programme d'enseignement national comprend-il l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains? Donne-t-il des informations sur les possibilités, pour les jeunes, les minorités ou les jeunes appartenant à des minorités nationales de participer à la vie politique?

En l'absence de programme national d'enseignement, veuillez donner des indications concernant les niveaux régional ou local.

4.2 Exemples de programmes d'éducation/de formation promouvant la participation politique des jeunes appartenant à des minorités nationales.

4.3 Exemples de programmes de sensibilisation ou d'activités visant les jeunes et promouvant la participation politique des personnes appartenant à des minorités nationales.

Veuillez indiquer ici les activités financées et mises en œuvre/coordonnées par l'État (les initiatives de la société civile partiellement ou intégralement financées par des fonds publics relèvent de la question 5.3). Veuillez indiquer

si les exemples d'activités passent par les médias traditionnels ou par de nouvelles formes de médias.

5. Soutien de la participation

5.1 Exemples de programmes ou d'activités de renforcement des capacités ciblant les professionnels travaillant avec des jeunes, des minorités nationales ou des jeunes appartenant à des minorités nationales ou encourageant la participation politique de ceux-ci.

5.2 Ressources publiques allouées aux fins d'une participation politique active des jeunes, des minorités nationales ou des jeunes appartenant à des minorités nationales. Veuillez préciser si ces ressources sont liées à une politique, à une mesure, à une bonne pratique ou à un exemple cités dans le présent questionnaire.

5.3 Ressources publiques allouées à des initiatives de la société civile soutenant la participation politique des jeunes, des minorités nationales ou des jeunes appartenant à des minorités nationales.

6. Lutte contre la discrimination – accès aux voies de recours

6.1 Décisions prises par des organes judiciaires ou quasi judiciaires portant sur une discrimination liée à la participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales. Veuillez lister en particulier les extraits, les résumés ou les hyperliens des décisions pertinentes rendues par des organes judiciaires, des organismes nationaux chargés de l'égalité des chances, des institutions nationales des droits de l'homme et autres mécanismes de plainte, si de telles informations existent ou sont disponibles.

6.2 Mesures prises pour lutter contre une discrimination liée à la participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales ou la prévenir. Veuillez indiquer les mesures prises par les autorités, à tout niveau. Veuillez également signaler les mesures prises par d'autres organes, notamment les organismes nationaux chargés de l'égalité des chances, les institutions nationales des droits de l'homme et autres mécanismes de plainte afin de s'assurer qu'ils sont connus, accessibles et utilisés le cas échéant par les jeunes appartenant à des minorités nationales.

7. Collecte de données et recherches

7.1 Nombre et genre des représentants de minorités au parlement national âgés de moins de 30 ans.

Les États fédéraux sont invités à communiquer des données sur les structures parlementaires décentralisées, si il en existe.

7.2 Nombre et genre des jeunes de moins de 30 ans présents dans des organes autonomes des minorités nationales, le cas échéant.

Veillez fournir les données indiquées, si elles sont disponibles.

7.3 Recherches/études publiques ou universitaires sur la participation politique des personnes appartenant à des minorités nationales.

Veillez indiquer si elles comprennent un volet particulier sur les jeunes.

8. Rôle du Conseil de l'Europe

Veillez indiquer ce que le Conseil de l'Europe pourrait, à votre avis, faire pour aider ses États membres à promouvoir la participation politique active des jeunes appartenant à des minorités nationales.

Annexe – Portée du questionnaire

1. Les jeunes devraient pouvoir influencer et façonner les décisions et l'action des pouvoirs publics. La promotion de la citoyenneté active et le respect des droits humains, préalables à une participation politique active, devraient commencer très tôt dans la vie.

2. La participation politique active des jeunes appartenant à des minorités nationales ne s'arrête pas au droit à des élections régulières et équitables, au droit de vote ou au droit de se porter candidat à des fonctions publiques sans discrimination. Aux fins de l'étude, il est entendu que la « participation politique active » repose sur le principe selon lequel toute personne doit avoir le droit, la possibilité, la place et les moyens de participer aux décisions prises au niveau national, régional et local et de les influencer, le cas échéant moyennant le soutien nécessaire. La structure du questionnaire suit cet ordre thématique.

3. L'enjeu du questionnaire est d'englober deux domaines différents de recherche: la participation politique des jeunes et celle des personnes

appartenant à des minorités nationales. Chaque question vise en conséquence à couvrir le plus large champ possible et à se faire une idée précise de la participation politique des jeunes issus de minorités nationales, sous l'angle de la participation des jeunes, ou des personnes appartenant à des minorités nationales, ou d'une combinaison de ces deux éléments selon le cas.

Terminologie

4. Les délégations du CDADI sont convenues d'avoir recours à une **approche souple** aux fins du présent questionnaire en donnant la possibilité aux États de clarifier la signification des termes «**jeunes**» et «**minorités nationales**» dans leurs réponses respectives.

5. En ce qui concerne le terme «jeunes», vous êtes invités à vous référer au sens que lui donne votre cadre juridique national. Si ce terme n'y est pas défini, veuillez-vous référer au(x) terme(s) le(s) plus communément utilisé(s) dans le contexte national de référence et les expliquer brièvement. Certains pays donnent aux jeunes le droit de vote dès l'âge de 16 ou 17 ans, alors que le droit d'être candidat à une élection varie de 18 à plus de 25 ans. Vous êtes dès lors encouragé, si votre cadre juridique national le permet, à faire état de toute information pertinente concernant les «jeunes» en vous alignant sur la pratique du Conseil de l'Europe (de 13 à 30 ans), afin que le CDADI puisse collecter autant d'informations que possible sur les moins de 18 ans, qui représentent une dimension importante de l'étude.

6. Quant au terme «minorités nationales», vous êtes également invités à vous référer au sens que lui donne votre cadre juridique national, ou – s'il n'y est pas défini, au(x) terme(s) le(s) plus communément utilisé(s) dans le contexte national de référence. Veuillez noter que les États parties à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ont déjà indiqué, s'il y avait lieu, ce qu'ils entendaient par «minorités nationales» lors de la ratification de cet instrument et ont une pratique bien établie des rapports liés à cet instrument. Ils sont par conséquent invités à suivre la même pratique pour répondre à ce questionnaire. Dans le même esprit, les termes utilisés dans ce questionnaire, qui ont leur pendant dans la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, sont interprétés conformément aux dispositions de cette dernière. Le terme «organes autonomes» devrait renvoyer au sens que lui donne votre cadre juridique interne, le cas échéant.

7. Il est aussi entendu, aux fins du présent questionnaire, que la qualification d'une participation de «**politique**» renvoie à toute participation liée à une décision relative à la vie publique, prise à tout niveau par toute

institution, y compris au sein d'organes autonomes. Par conséquent, lorsque vous répondez au présent questionnaire, vous êtes invités à utiliser le terme de participation « politique » à moins qu'il ne soit justifié de renvoyer spécifiquement à la participation « électorale ».

Annexe 2: Questionnaire adressé aux organisations œuvrant dans le secteur de la jeunesse

**Étude sur la participation politique active des
jeunes issus de minorités nationales dans les
États membres du Conseil de l'Europe**

**Questionnaire adressé aux organisations œuvrant dans
le secteur de la jeunesse (délai au 29 janvier 2021)**

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a chargé le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CD-ADI) de « mener une étude et identifier de bonnes pratiques dans les États membres sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales, dans la perspective d'améliorer la protection des personnes issues des minorités nationales et la diversité culturelle et de promouvoir l'interaction entre tous les membres de la société ». Ce questionnaire vise à faire le point sur la situation, à identifier les tendances et les bonnes pratiques ainsi que les obstacles et les enjeux relatifs à la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales.

Cette participation ne comprend pas seulement le droit à des élections régulières et équitables, le droit de vote et le droit de se porter candidat à des fonctions publiques sans discrimination. Aux fins de l'étude, il est entendu que la « participation politique active » repose sur le principe selon lequel toute personne devrait avoir le droit, la possibilité, la place et les moyens de participer aux décisions prises au niveau national, régional et local, et de les influencer, le cas échéant moyennant le soutien nécessaire.

Quant aux termes «jeunes» et «minorités nationales», vous êtes invités à vous référer au sens que leur donne votre cadre juridique national, ou – s'ils n'y sont pas définis – au(x) terme(s) le(s) plus communément utilisé(s) dans votre contexte national. Il est aussi entendu, aux fins du présent questionnaire, que qualifier une participation de «politique» renvoie à toute participation à une décision relative à la vie publique, prise à tout niveau par toute institution, y compris au sein d'organes de gestion autonome.

En complétant ce questionnaire, vous acceptez le principe de la publication de votre contribution par le Conseil de l'Europe. Votre contribution sera par ailleurs accessible à tous les membres du CD-ADI.

Ce questionnaire est ouvert aux organisations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, qu'elles soient des organisations de jeunes, de minorités avec une branche «jeunesse», ou de minorités avec un certain nombre de jeunes membres. Il doit y être répondu en anglais ou français.

Pour toute autre question, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse suivante: cdadi.minorities@coe.int.

Votre organisation

1.1. Veuillez décrire de manière concise votre organisation.

Veuillez en préciser le nom et le nombre de membres et indiquer dans quel(s) État(s) membre(s) du Conseil de l'Europe elle est établie.

1.2. Quels sont ses principaux objectifs ?

Veuillez décrire ses principaux objectifs et indiquer également si votre organisation est une organisation de jeunes et si le statut de membre repose principalement sur l'appartenance à une minorité nationale donnée.

Droit et possibilité de participation

2. Comment votre organisation promeut-elle le droit des jeunes appartenant à des minorités nationales de participer aux décisions qui les concernent ?

Veuillez décrire la manière dont elle permet aux jeunes appartenant aux minorités nationales d'influer sur les décisions qui les concernent spécifiquement.

Obstacles à la participation

3. De votre point de vue, quels sont les principaux obstacles à la participation politique des jeunes appartenant aux minorités nationales ?

Veillez expliquer pourquoi et indiquer si ces obstacles concernent les personnes ou les organisations.

Moyens et soutien de la participation

4. Avez-vous l'impression que votre organisation dispose des moyens et du soutien nécessaires à la promotion de la participation politique des jeunes appartenant à des minorités nationales ?

Si c'est le cas, veuillez donner des exemples concrets. Sinon, veuillez préciser le type de soutien dont votre organisation aurait besoin pour promouvoir davantage la participation politique des jeunes appartenant à des minorités nationales.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE